

DIAG/Gestion des instances N°5

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 23 JUIN 2026** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mercredi 17 juin 2026 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Secrétaires de séance : Corinne MANGEL - Bruno RENIER

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07/04/2026

Le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2026 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal. Il est demandé aux conseillers de faire part de leurs observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du 07/04/2026.

ORDRE DU JOUR

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB120 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....	6
2026_DLB121 - Retrait de la délibération n°2026_DLB043 du 7 avril 2026 et adoption d'une nouvelle délibération portant délégations du conseil municipal au maire.....	44
2026_DLB122 - Présentation des règles de prise en charge des frais des élus dans l'exercice de leur mandat.....	48
2026_DLB123 - Délégations de service public - Rapports d'activités 2025.....	51
2026_DLB124 - Avenant n° 3 au contrat de délégation de service public Camping de Nevers.....	52
2026_DLB125 - Rénovation du site d'athlétisme Léo LAGRANGE (2ème phase) - Approbation de l'opération et ses modalités de financement.....	53
2026_DLB126 - Mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Nevers au 31/03/2026.....	54
2026_DLB127 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers.....	56

2026_DLB128 - Fixation des montants de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux pour les besoins du service.....	57
2026_DLB129 - Règlement de la formation - Prise en charge du Compte Personnel de Formation et du Congé de Transition Professionnelle.....	59
2026_DLB130 - Vente d'un bien grevé d'un bail emphytéotique au profit de l'association Nièvre Regain - 15 avenue Colbert à Nevers.....	62

SANTE ET ACTION SOCIALE

2026_DLB131 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD).....	63
--	----

SECURITE

2026_DLB132 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers, la Délégation militaire départementale de la Nièvre et l'Escadron de protection 1G.702 de la Base aérienne 702 d'Avord.....	64
---	----

RELATION CITOYENNE

2026_DLB133 - Conseils de quartiers - Actualisation de la charte: composition des collèges et modalités de fonctionnement.....	65
--	----

ENFANCE JEUNESSE

2026_DLB134 - Prix Pierre Bérégovoy 2025/2026.....	67
--	----

ENVIRONNEMENT

2026_DLB135 - Convention-cadre relative à l'organisation de visites d'information professionnelle au Centre Technique Horticole.....	67
2026_DLB136 - Candidature appel à projets CITEO/ADELPHE : Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer.....	68
2026_DLB137 - Convention d'Occupation Temporaire à titre gratuit du Domaine Public pour la mise en place d'un service d'autopartage.....	70
2026_DLB138 - Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal pour la privatisation d'une partie du parking du champ de Foire (Parcelle BE 612) au profit de la SCI La Tour (Hôtel Restaurant de la Tour du Renouveau).....	71
2026_DLB139 - Convention d'Occupation Temporaire à titre gratuit du Domaine Public communal pour une activité circassienne au profit de l'Association Acroballe Circus.....	72
2026_DLB140 - Convention de partenariat Ville de Nevers / Association le Greffon.....	73
2026_DLB141 - Projet "U Tropic" porté par le centre social Accords de Loire - Autorisation d'occupation	

du domaine public en vue de réaménager la place Bernard Palissy.....	74
--	----

URBANISME

2026_DLB142 - Tarifs 2027 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).....	75
---	----

ATTRACTIVITE

2026_DLB143 - Convention tripartite 2026 entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.....	77
2026_DLB144 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de bar-restaurant et d'animations musicales - Nevers plage 2026.....	78
2026_DLB145 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 12 Place Guy Coquille à Nevers.....	79
2026_DLB146 - Convention de mise à disposition de matériel à la Ville de Varennes-Vauzelles.....	81
2026_DLB147 - Convention de mise à disposition de matériel à la Ville de Sermoise-sur-Loire.....	81

RELATION CITOYENNE

2026_DLB148 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Été 2026.....	82
2026_DLB149 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes des Montôts au profit de Nevers Agglomération pour l'accueil d'un restaurant universitaire.....	84

SPORT ET BIEN ETRE

2026_DLB150 - Conventions de partenariat - Organisation des manifestations sportives 2026.....	85
2026_DLB151 - Convention-cadre de partenariat - organisation des "mercredis multisports" de l'école municipale des sports - année scolaire 2026-2027.....	86

CULTURE

2026_DLB152 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers - Année scolaire 2026-2027.....	87
2026_DLB153 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers - Année scolaire 2026-2027.....	88
2026_DLB154 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et la société des Concerts Nivernais - Année scolaire 2026-2027.....	89
2026_DLB155 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie du Temps Pluriel et La Maison - Année scolaire 2026-2027.....	90
2026_DLB156 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'ADAPEI de la Nièvre.....	91
2026_DLB157 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "Les Illus" dans le cadre de	

l'exposition " L'art autour du geste".....	92
2026_DLB158 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "De Cartes et de Dés" dans le cadre du festival "Les Légendes de Nevers" le 26 septembre 2026.....	93
2026_DLB159 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et la société Relax Tickets.....	94
2026_DLB160 - Partenariat entre la Ville de Nevers et Lieber Tea dans le cadre du festival "Garden Party" en juillet 2026.....	95
2026_DLB161 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de la Nièvre - Dispositif "L'art d'accéder à l'emploi".....	96
2026_DLB162 - Tarification du théâtre Municipal de Nevers - Saison culturelle 2026-2027.....	97

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 23 juin 2026

DELIBERATIONS

ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES

2026_DLB120 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué au Maire, sans réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre des décisions relevant des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent au Maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition :

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

N° 2026_DEC086 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026" - Achats d'électroménagers pour les crèches.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative aux achats d'électroménagers pour les crèches d'un montant de 14 069.33 € HT.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Electroménagers	17 586,67	Apport personnel Ville de Nevers	3 517,34
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	14 069,33
	17 586,67		17 586,67

N° 2026_DEC087 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026" Actions passerelles sur les quartiers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du

conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative aux actions passerelles sur les quartiers d'un montant de 8 500 € TTC.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Actions passerelles sur les quartiers	11 000,00	Apport personnel Ville de Nevers	2 500,00
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	8 500,00
	11 000,00		11 000,00

**N° 2026_DEC088 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026".
Formation « action d'accompagnement à la réactualisation du projet éducatif »**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative au projet de formation « action d'accompagnement à la réactualisation du projet éducatif » d'un montant de 3 444 € TTC.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Formation action accompagnement à la réactualisation du projet éducatif	4 305,00	Apport personnel Ville de Nevers	861,00
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	3 444,00
	4 305,00		4 305,00

N° 2026_DEC089 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026". Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance : 12 places de crèche d'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP)

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative au projet « Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance et plus précisément concernant les 12 places de crèche d'Accueil à Vocation d'Insertion Professionnelle (AVIP) s'élevant à la somme de 16 800 €.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
12 places AVIP	21 000,00	Apport personnel Ville de Nevers	4 200,00
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	16 800,00
	21 000,00		21 000,00

N° 2026_DEC090 - Convention de prestation pour la réalisation d'analyses bactériologiques dans les crèches Souricette et Clapotis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le « Paquet Hygiène » entré en application depuis le 1er janvier 2006, imposant des procédures fondées sur les principes HACCP ;

Vu le plan de maîtrise sanitaire (PMS) des crèches Souricette et Clapotis relatif à l'hygiène et à la sécurité sanitaire des repas élaborés ;

Considérant la nécessité de faire réaliser, trois fois par an, par un laboratoire spécialisé, des analyses bactériologiques de surfaces ;

Vu le budget 2026, Opération 1220, antenne 1220A07 ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention avec le laboratoire TERANA, sis 20 rue Aimé Rudel – 63 370 Lempdes, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Cette convention annuelle est renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 2 : Ladite convention prévoit une prestation d'analyses en hygiène alimentaire, à raison de trois contrôles par an par crèche, dans les crèches Souricette et Clapotis.

Article 3 : Le montant de la prestation annuelle s'élève, pour l'année 2026, à 408,60 € TTC par crèche, soit 136,20 € TTC par analyse.

N° 2026_DEC091 - Don d'œuvres de La Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts à la Ville de

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 9**,
Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Considérant que la Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts propose de faire don à la Ville de Nevers d'un ensemble de documents (livres, archives, périodiques, etc.) présentant un intérêt historique, scientifique et culturel, en vue de leur intégration aux fonds patrimoniaux de la médiathèque municipale,
Considérant que l'enrichissement des collections publiques par des dons est encouragé par les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter le don de La Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, sise à La Porte du Croux à Nevers et présidée par Benoît OUDET.

L'association offre à la Ville de Nevers, les documents suivants :

- Un ensemble de documents d'archives et de manuscrits autographes relatifs à des auteurs originaires du Nivernais ;
- Un corpus de plusieurs dizaines d'imprimés et de publications consacrés au Nivernais ;
- Un ensemble de plusieurs dizaines de matrices d'imprimerie, de gravures sur bois et sur métal.

Article 2 : La Ville de Nevers s'engage à valoriser ce don par des actions de médiation culturelle et à mentionner explicitement l'association comme donatrice dans toute communication relative à ces documents.

Article 3 : Les documents donnés seront intégrés aux collections de la Médiathèque municipale. Ils seront inventoriés, conservés et mis à disposition du public selon les règles en vigueur.

Article 4 : Les frais liés à la conservation, la restauration et à la valorisation des documents donnés seront supportés par la collectivité, dans la limite des crédits budgétaires disponibles. La Société Nivernaise des Lettres, Sciences et Arts renonce à toute réclamation ultérieure concernant ces documents.

Article 5 : La liste détaillée des documents donnés est annexée à la présente décision.

N° 2026_DEC092 - Modification tarifaire d'un objet dans la boutique du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa :2**
Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué

sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2026, opération N°1163A04, nature 6078

DÉCIDE

Article 1 : De modifier le prix d'un objet mis en vente dans la boutique du musée :

- Bougeoirs en faïence, production de la faïencerie Bernard, initialement au prix unitaire de 15€ : nouveau prix unitaire : 20€.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du Musée de la Faïence et des Beaux-Arts de Nevers.

N° 2026_DEC093 - Signature des conventions de distribution de billets de spectacles avec les sociétés France Billets et TicketNet

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4,**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Considérant la nécessité d'assurer la diffusion la plus large possible des spectacles organisés par le théâtre municipal de Nevers ;

Considérant l'intérêt de recourir à un réseau de distribution national de billetterie ;

Considérant la proposition de la société France Billet, dont le siège est situé 27/35 rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, représentée par Arnaud Aversseng ;

Considérant la proposition de la société Ticketnet, dont le siège est situé 28 allée d'Aquitaine à Nanterre, représentée par Nadine Fancon ;

Considérant que les conventions proposées constituent des mandats de distribution de billetterie, sans transfert du risque d'exploitation, la commune conservant la propriété des billets et supportant le risque d'invendus ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer les conventions de distribution avec la société France Billet et avec Ticketnet (via le réseau Ticketmaster), par lesquelles la Ville de Nevers confie la commercialisation, en leur nom et pour leur compte, d'un contingent de billets de spectacles vendus via la plateforme de billetterie du Théâtre Municipal

de Nevers.

Article 2 : De signer un ordre d'édition à chaque événement concerné déterminant le coût des commissions ajouté au montant du billet.

Article 3 : De valider le fait que les sociétés France Billet et Ticketmaster perçoivent une commission sur les ventes réalisées et les recettes sont reversées à la Ville après chaque représentation, déduction faite des commissions.

Article 4 : Les conventions prendront effet à la date de leur signature et sont renouvelables par tacite reconduction d'année en année, avec la possibilité de résiliation de part et d'autre.

N° 2026_DEC094 - Convention de mise à disposition des accord-cadre « Fourniture de matériel micro-informatique bureautique pour les adhérents de la CANUT » et « Fourniture de services de télécommunication, fibre noir, couverture indoor, appareils mobiles et services associés »

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, chapitre 011, opération N° 1380A01

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'adhésion de la collectivité aux accords-cadres suivants :

« FOURNITURE DE MATERIEL MICRO-INFORMATIQUE BUREAUTIQUE POUR LES ADHÉRENTS DE LA CANUT » et « FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION (FIXE, MOBILE, DONNEES, SECOURS), FIBRE NOIRE, COUVERTURE INDOOR, APPAREILS MOBILES, ET SERVICES ASSOCIES »

- De signer tous les documents nécessaires à la formalisation de ces adhésions et de prendre toutes les mesures utiles pour leur mise en œuvre.

Article 2 : Les présentes conventions entrent en vigueur à compter de leur signature par la CANUT.

Article 3 : La CANUT assure la préparation, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution des accords-cadres, incluant le pilotage des fournisseurs, la gestion des avenants et l'assistance aux bénéficiaires. En contrepartie, la CANUT facture une redevance annuelle de 1 152 € TTC, due à terme à échoir (sur la base de l'année civile) pour les deux accords-cadres ;

N° 2026_DEC095 - Convention de don matériel informatique entre la ville de Nevers et le réseau Ordi3E Bourgogne Franche-Comté

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant que la collectivité souhaite favoriser le réemploi de son matériel informatique obsolète mais encore fonctionnel,

Considérant que le label Ordi 3.0 est un « un projet national de territoire », à dimension collective, participative et sociale, qui se construit avec le soutien de l'ensemble de la collectivité territoriale (citoyens, porteurs de projets associatifs et entrepreneuriaux, opérateurs de la collecte, de la réparation, du réemploi d'équipements électriques et électroniques et de sa réutilisation) et qui s'inscrit parfaitement dans la mise en place d'une filière nationale de collecte, de reconditionnement et de redistribution de matériels informatiques permettant les usages du numérique par le plus grand nombre, dans une démarche d'économie solidaire, circulaire et de qualité environnementale,

Considérant la convention, annexée à la présente décision, ayant pour objet de définir les conditions de cession à titre gracieux de la Ville de Nevers envers le réseau Ordi3E Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Syntaxe Erreur 2.0,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de cession à titre gratuit de matériel informatique entre la Ville de Nevers et le réseau Ordi3E Bourgogne-Franche-Comté sous couvert de l'association Syntaxe Erreur 2.0.

Article 2 : De favoriser la cession gracieuse de matériel informatique aux structures, labellisées Ordi3.0 de la région Bourgogne-Franche-Comté, les plus proches du territoire de Nevers Agglomération, et notamment l'ANAR 58, dans un objectif de garantir les circuits courts.

Article 3 : La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Article 4 : Cette décision n'entraîne aucune incidence financière.

N° 2026_DEC096 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026" – Renforcer l'accueil des enfants porteurs de handicap

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative au renfort de l'accueil des enfants porteurs de handicap d'un montant de 28 500 € TTC.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
Mission handicap : renforcer l'accueil	80 350.00	Apport personnel Ville de Nevers	51 850.00
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	28 500.00
	80 350.00		80 350.00

N° 2026_DEC097 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026" – Eveil culturel auprès de la Petite Enfance

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative à l'éveil culturel auprès de la Petite Enfance d'un montant de 6000 € TTC.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant TTC	RECETTES	Montant TTC
éveil culturel	7 200,00	Apport personnel Ville de Nevers	1 200,00
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	6 000,00
	7 200,00		7 200,00

N° 2026_DEC098 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026" - Achats de jeux, jouets, mobiliers, matériels de puériculture pour les crèches

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du

conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,

Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;

Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative aux achats de jeux, jouets, mobiliers, matériels de puériculture pour les crèches d'un montant de 7 453,26 € HT.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Jeux, jouets, mobilier enfant et matériel puériculture	9 316,58	Apport personnel Ville de Nevers	1 863,32
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	7 453,26
	9 316,58		9 316,58

N° 2026_DEC099 - Demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des "Fonds Publics et Territoires 2026" - Travaux d'insonorisation à la crèche Souricette

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion fixant les orientations de la Branche Famille accompagnées par

les Fonds Publics et Territoires en complément des Prestations légales et des prestations de service,
Vu l'appel à projets 2026 de la CAF au titre des Fonds Publics et Territoires ;
Vu le budget prévisionnel 2026, opération N°1229 ;

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une aide financière auprès de la CAF au titre des « Fonds Publics et Territoires 2026 » relative aux travaux d'insonorisation à la crèche Souricette d'un montant de 17 295.80 € HT.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement du projet est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Insonorisation Souricette	21 619,76	Apport personnel Ville de Nevers	4 323,96
		Subv inv. CAF Fonds Public et Territoire	17 295,80
	21 619,76		21 619,76

N° 2026_DEC100 - Comblement de la trémie et requalification des rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay à NEVERS – AOO n°24LAB06 - Lot n°4 - Espaces verts - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°514AP02,

Vu la consultation n°24LAB06 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché de travaux a été conclu le 23 janvier 2025 avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, pour la réalisation des travaux d'aménagements d'espaces paysagers à l'occasion du comblement de la trémie et de la requalification des rues Gustave Flaubert et Honoré de Balzac, dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier du Banlay à NEVERS,

Considérant l'avancement des travaux et la nécessité d'adapter certaines prestations pour parachever les aménagements d'espaces paysagers,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 23 janvier 2025 avec l'entreprise TERIDEAL TARVEL, 90 rue André Citroën – CS 60009 – 69747 GENAS cedex, formalisant la modification des quantités de certaines prestations prévues au marché, en plus et en moins-value, et l'intégration d'un prix nouveau correspondant) la fourniture et la pose d'un anti-racinaire dans les fosses de plantations.

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial HT : 304 903.07 €

Montant des travaux en moins-value HT : - 28 899.50 €

Montant des travaux en plus-value HT : + 52 636.40 €

Montant des travaux supplémentaires HT : + 2 082.50 €

Nouveau montant du marché HT : 330 722.47 €

Nouveau montant du marché TTC : 396 866.96 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 8.47 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché public restent inchangées.

N° 2026_DEC101 - Maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'Ilot Saint-Exupéry en espace ludique et sportif - Quartier du Banlay à NEVERS - MAPA MOE n°25LAB07 - Avenant forfait définitif de rémunération

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1337A01,

Vu la consultation n°25LAB07 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 10 juillet 2025 avec le Groupement d'entreprises conjoint constitué par A2i – SAS Iché Ingénierie, 3 La Grande Chaise - 87600 VAYRES (mandataire) et la SARL SALTUS, 4 avenue Anatole France - 87200 SAINT JUNIEN, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'Ilôt Saint-Exupéry en espace ludique et sportif – Quartier du Banlay à NEVERS, pour un forfait provisoire de rémunération de 18 450.00 € HT, soit 6.15 % de la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (300 000 € HT),

Considérant les articles 9.1.2. du C.C.A.P. et R.2194-1 du Code de la Commande Publique, qui disposent que le coût prévisionnel des travaux sur lequel le maître d'œuvre s'engage et son forfait définitif de rémunération sont arrêtés par avenant après validation de l'AVP par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu le 10 juillet 2025 avec le Groupement d'entreprises conjoint constitué par A2i – SAS Iché Ingénierie, 3 La Grande Chaise - 87600 VAYRES (mandataire) et la SARL SALTUS, 4 avenue Anatole France - 87200 SAINT JUNIEN, pour la réalisation des prestations de maîtrise d'œuvre pour la reconversion de l'Ilôt Saint-Exupéry en espace ludique et sportif – Quartier du Banlay à NEVERS, arrêtant le coût prévisionnel des travaux et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Article 2 : Le coût prévisionnel des travaux validé par le maître d'ouvrage en phase AVP et sur lequel le maître d'œuvre s'engage est de 555 180.40 € HT.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 9.1.2 du C.C.A.P., le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc de 34 143.59 € HT (coût prévisionnel HT arrêté à l'AVP x 6.15 %).

La répartition du forfait définitif de rémunération par co-traitant est établie comme suit :

- A2i : 24 856.54 € HT
- SALTUS : 9 287.05 € HT

Article 4 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché public de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

N° 2026_DEC102 - Travaux de remplacement d'étanchéité de couverture sur un bâtiment de la ville de Nevers – MAPA travaux n°24DDB13 – avenant n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1298 / 1298A01

Vu la consultation n°24DDB13 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la réalisation des travaux de remplacement d'étanchéité de couverture sur un bâtiment de la Ville de NEVERS (Mairie de proximité Est, sise 1 rue Louis Francis à Nevers),

Considérant en cours d'exécution des travaux, qu'il s'avère que les travaux d'étanchéité de la terrasse coté place des Courlis sont nécessaires.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour la réalisation des travaux de remplacement d'étanchéité de couverture sur un bâtiment de la Ville de NEVERS (Mairie de proximité Est, sise 1 rue Louis Francis à Nevers), conclu le 9 décembre 2024 avec l'entreprise PERRIN, sise 38 RUE LOUIS FOUCHERE – 58600 Fourchambault, pour un montant total de 95 838 € HT, soit 115 005,60 € TTC décomposer comme suit :

- ⌚ Tranche ferme Zone 1 : 28 250,00 € HT soit 33 900,00 € TTC
- ⌚ Tranche optionnelle n°1 Zone 2 : 32 396,00 € HT soit 38 875,20 € TTC
- ⌚ Tranche optionnelle n°2 Zone 3 : 35 192,00 € HT soit 42 230,40 € TTC

Les deux tranches optionnelles sont affermies à ce jour.

En cours d'exécution des travaux, il s'avère nécessaire que les travaux d'étanchéité de la terrasse coté place des Courlis soient réalisés.

Article 2 : L'incidence financière sur le montant initial est la suivante :

Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial de la tranche ferme	28 250,00
Montant de la tranche optionnelle n°1	32 396,00
Montant de la tranche optionnelle n°2	35 192,00
Montant avenant n°1	440,00
Montant avenant n°2	8 169,43

Nouveau montant de la Tranche ferme +TO1+TO2 HT	104 447,43 €
Nouveau montant de la Tranche ferme +TO1+TO2 TTC	125 336,92 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 8,98 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2026_DEC103 - Requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS - MAPA Travaux n°25LAB14 - Avenant n°1 au Lot n°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1198A04,

Vu la consultation n°25LAB14 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 23 décembre 2025 avec la SARL JPS PAYSAGE, 3 rue Denis Papin – 58640 VARENNESVAUZELLES, pour la réalisation des travaux d'espaces verts (lot n°3) pour un montant de 58 940,14 € HT, dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre de la terre végétale supplémentaire et de réaliser des travaux d'engazonnement supplémentaires pour parfaire l'aménagement paysager,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché conclu le 3 décembre 2025 avec la SARL JPS PAYSAGE, 3 rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, formalisant la réalisation de travaux paysagers supplémentaires pour un montant de 8 266,50 € HT, dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS.

Article 2 : Le nouveau montant du marché public s'établit donc comme suit :

Montant initial du marché HT : 58 940,14 €

Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant HT : + 8 266,50 €

Nouveau montant des travaux HT : 67 206,64 €

Nouveau montant des travaux TTC : 80 647,97 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 14.02 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché public restent inchangées.

N° 2026_DEC104 - Requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS – MAPA Travaux n°25LAB14 - Lot n°2 VRD - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1198A04,

Vu la consultation n°25LAB14 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché public a été conclu le 23 décembre 2025 avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE SAS, 5 rue Joseph Marie Jacquard – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux de VRD (lot n°2) dans le cadre des travaux de requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS, pour un montant de 265 823,75 € HT toutes tranches confondues,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour parachever l'espace ludique et sportif à destination du public, avec la réalisation d'un terrain de pétanque, la délimitation du terrain de tennis, l'apport d'un bicouche supplémentaire sur le parking et la pose d'accroches vélo,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 23 décembre 2025 avec la SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, 5 rue Joseph Marie Jacquard – 58640 VARENNES-VAUZELLES, formalisant la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant total de 10 405.83 € HT.

Article 2 : Le nouveau montant du marché s'établit donc comme suit :

Montant initial HT toutes tranches confondues : 265 823.75 €

Montant des travaux supplémentaires HT objet de l'avenant n°1 : + 10 405.83 €

Nouveau montant du marché HT : 276 229.58 €

Nouveau montant du marché TTC : 331 475.50 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 3.91 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché public restent inchangées

N° 2026_DEC105 - Travaux de menuiseries extérieures bois dans divers bâtiments de la Ville de NEVERS – MAPA Travaux n°26DDB01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026 opération N°1240A01 (lots n°1 à n°4) et opération N°1103A08 (lot n°5),

Vu la consultation n°26DDB014 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour les travaux de menuiseries extérieurs bois dans divers bâtiments de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 avril 2026,

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de menuiseries extérieures bois pour le compte de la Ville de NEVERS, de signer des marchés en procédure adaptée avec l'entreprise ARTISANS PLUS, 14 impasse Claude Denis – 58000 NEVERS :

- pour les travaux de menuiseries bois de l'école Lucette Sallé élémentaire (lot n°1), pour un montant de 17 956.00 € HT soit 21 547.20 € TTC ;
- pour les travaux de menuiseries bois de l'école de La Barre (lot n°2), pour un montant de 22 680.00 € HT soit 27 216.00 € TTC ;
- pour les travaux de menuiseries bois de l'école de la Chaumière (lot n°3), pour un montant de 9 580.00 € HT soit 11 496.00 € TTC ;
- pour les travaux de menuiseries bois de l'école de la Manutention (lot n°4), pour un montant de 4 290.00 € HT soit 5 148.00 € TTC ;
- pour les travaux de menuiseries bois du Cimetière Jean-Gautherin (lot n°5), pour un montant de 28 374.00 € HT soit 34 048.80 € TTC.

Article 2 : Les délais d'exécution des travaux de pose sont les suivants :

- 8 jours pour l'école Lucette Sallé élémentaire (lot n°1),
- 9 jours pour l'école de La Barre (lot n°2),
- 4 jours pour l'école de la Chaumière (lot n°3),
- 2 jours pour l'école de la Manutention (lot n°4),
- 15 jours pour le bâtiment administratif du Cimetière Jean-Gautherin (lot n°5).

Article 3 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

N° 2026_DEC106 - Fourniture et livraison de mobilier et matériel scolaire de la Ville de Nevers - MAPA Fourniture et services n°26DPE01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en

application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1241A04,

Vu la consultation n°26DPE01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la fourniture et la livraison de mobilier et matériel scolaire de la ville de Nevers,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 27 avril 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société LAFA COLLECTIVITES, 40 avenue Georges Pompidou - 15000 AURILLAC, pour la fourniture et la livraison de mobilier et matériel scolaire de la ville de Nevers.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix et des tarifs remisés pour les articles hors bordereaux, aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit tacitement 1 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027 maximum. Le délai de livraison est celui sur lequel le titulaire s'engage dans son BPU.

N° 2026_DEC107 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 - Marché subséquent de réfection de la rue des Marmouzets n°25SVR06 - Avenant de transfert n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SAS MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle le marché subséquent n°25SVR06 a été conclu le 24/10/2025 avec l'entreprise MERLOT TP, pour la réfection de la rue des Marmouzets, pour un montant de 42 355,00 € HT soit 50 826,00 € TTC et pour une durée d'exécution de 3 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation,

Considérant le courrier en date du 27 mars 2026, par lequel la société ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE - ETABLISSEMENT MERLOT TP a informé la Ville de Nevers de l'opération de fusion simplifiée en date du 1er janvier 2026, par laquelle la SASU MERLOT TP SIRET 323 416 966 00022 devient la SASU ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE – ETABLISSEMENT MERLOT TP enregistrée au registre du commerce et des sociétés de CHATEAUROUX sous le numéro 300 412 822 00060,

Considérant que la fusion de la société étant assimilée à une substitution légale du titulaire, elle nécessite l'autorisation préalable du pouvoir adjudicateur,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant de transfert n°1 avec la société ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE - ETABLISSEMENT MERLOT TP 112 route d'Antibes RN7 58400 MESVES-SUR-LOIRE, impliquant le transfert :

- De l'accord-cadre n°23LAB06 conclu le 29 novembre 2023 avec l'entreprise MERLOT TP Route Nationale 7 58400 MESVES-SUR-LOIRE pour les travaux de voirie sur le territoire de Nevers,
- Et du marché subséquent n°25SVR06 conclu le 24 octobre 2025 avec l'entreprise MERLOT TP Route Nationale 7 58400 MESVES-SUR-LOIRE pour la réfection de la rue des Marmouzets.

Article 2 : Toutes les autres clauses de l'accord-cadre et du marché subséquent demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas en contradiction avec l'avenant de transfert.

N° 2026_DEC108 - Marché public global de performance associant la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes sur le territoire de la Ville de NEVERS - Dialogue compétitif n°19DDB08 - Avenant n°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°431,

Vu la consultation n°19DDB08 lancée en dialogue compétitif en application des articles L.2171-4, R.2124-3, L.2124-4, R.2124-5 et R.2161-24 à R.2161-30 du Code de la commande publique, au terme de laquelle un marché public global de performance a été conclu le 13 mars 2020 avec le groupement momentané d'entreprises constitué par CITELUM SAS — 92977 PARIS La Défense (mandataire) et BBF RESEAUX — 69480 VILLEFRANCHE SUR SAONE, pour la conception, la réalisation et/ou la rénovation, l'exploitation et la maintenance des installations d'éclairage public et des installations connexes de la Ville de NEVERS,

Vu la cession du contrat à CITELUM France suite à la restructuration du mandataire, formalisée par un avenant de transfert le 30 novembre 2021, DALKIA ELECTROTECHNICS ayant repris CITELUM France au terme de l'opération de filialisation,

Considérant les dispositions des articles R.2194-7 du Code de la commande publique et 13 du Cahier des clauses administratives particulières sur les modifications non substantielles du contrat en cours d'exécution, Considérant la nécessité de réaliser des prestations complémentaires dans le cadre du programme de reconstruction (poste G4),

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°3 au marché public global de performance conclu le 13 mars 2020 avec le groupement momentané d'entreprises constitué par DALKIA ELECTRONICS, 11-13 Cours de Valmy, Tour Pacific — 92977 PARIS La Défense cedex (siège social) et BBF RESEAUX, 416 rue du Château Lachassagne — 69480 VILLEFRANCHE SUR SAONE (siège social), formalisant l'intégration de prix unitaires complémentaires au bordereau des prix unitaires pour les travaux de reconstruction (poste G4).

Article 2 : Les nouveaux prix unitaires intégrés par avenant sont les suivants :

Article	Désignation des travaux	Description des travaux	Unité	P.U. HT
GENIE CIVIL				
1.2.15	GENIE CIVIL	Fourniture et pose de fibre	ml	2.35 €
1.2.16	GENIE CIVIL	Réfectométrie et fusion fibre	u	55.34 €
1.2.17	GENIE CIVIL	Fourniture et pose switch communication armoire	u	2 900.55 €
1.2.18	GENIE CIVIL	Réfection béton trottoir	m ³	278.00 €
1.2.19	GENIE CIVIL	Aiguillage + nettoyage gaine	ml	3.46 €

		existante		
1.2.20	GENIE CIVIL	Recherche regard existant et remise à la cote	u	811.00 €
1.2.21	GENIE CIVIL	Géoréférencement nouveau réseau EP	u	953.60 €

Les dispositions de l'article 25.7 du CCAP concernant la rémunération du poste G4 restent inchangées.

Article 3 : Les autres clauses du marché, le cas échéant modifiées par les avenants précédents, sont inchangées et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

N° 2026_DEC109 - Requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS - MAPA Travaux n°25LAB14 - Avenant n°1 au Lot n°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1198A04,

Vu la consultation n°25LAB14 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, au terme de laquelle un marché a été conclu le 23 décembre 2025 avec la SARL JPS PAYSAGE, 3 rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la réalisation des travaux d'espaces verts (lot n°3) pour un montant de 58 940,14 € HT, dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre de la terre végétale supplémentaire et de réaliser des travaux d'engazonnement supplémentaires pour parfaire l'aménagement paysager,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché conclu le 3 décembre 2025 avec la SARL JPS PAYSAGE, 3 rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, formalisant la réalisation de travaux paysagers supplémentaires pour un montant de 8 266,50 € HT, dans le cadre de la requalification du site de l'ancienne piscine des Bords de Loire à NEVERS.

Article 2 : Le nouveau montant du marché public s'établit donc comme suit :

Montant initial du marché HT : 58 940,14 €

Montant des travaux en plus-value objet de l'avenant HT : + 8 266,50 €

Nouveau montant des travaux HT : 67 206,64 €

Nouveau montant des travaux TTC : 80 647,97 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 14.02 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions, administratives, techniques et financières, du marché restent inchangées.

N° 2026_DEC110 - Travaux entretien dans divers bâtiments – MAPA Travaux n°26DDB02

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération 1240A03, Groupe scolaire André Cloix / Loire, Club Léo-Lagrange et Groupe scolaire Pierre Brossolette

Opération 1103A08 Bureaux administratifs, cimetière Jean Gautherin

Opération 1231A03 Espace passerelle Nougatine

Opération 1250A03 Centre Socio-culturel de la Baratte

Opération 1240A01 Ecole de la Chaumière

Opération 1231A01 Crèche Calinours

Vu la consultation n°26DDB02 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux d'entretien des bâtiments de la ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 4 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'entretien dans divers bâtiments de la ville de Nevers avec

Lot n°1 – plâtrerie sèches, faux plafond, peinture

SAS Marc PESAGLINI ZA Les Belles Busserolles 58180 Marzy pour un montant de 55 521,90 € HT soit 66 626,28 € TTC

Lot n°2 : Revêtement de sol souple

Entreprise LEPAGE Stéphane 9 rue de l'Arsenal 03400 Yzeure pour un montant de 18 030,00 € HT soit 21 636,00 € TTC

Lot n°3 : Isolation thermique extérieure

Art et construction 20 bis rue Louis Bodin 58640 Varennes Vauzelle pour un montant de 11 518,50 € HT soit 13 822,20 € TTC

Lot n°4 : Travaux de couvertures

Entreprise Jean JULIEN 2 rue d'Alligny 58240 Langeron pour un montant de 34 000,00 € HT soit 40 800,00 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

N° 2026_DEC111 - Projet d'aménagement des espaces extérieurs de la crèche Gribouille – MAPA TRAVAUX n° 26LAB01 – Lot N°1 - Avenant n°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire**

de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1231A04,

Vu le marché conclu le 25/02/2026 avec l'entreprise JSP PAYSAGE, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la crèche Gribouille, pour un montant de :

- Lot N°1 « Aménagement espace vert »
 - Montant HT : OFFRE DE BASE avec TRANCHE FERME : 26 046.86 € + TRANCHE OPTIONNELLE : 1 150 € = Totaux : 27 196.86 €
 - Montant TTC : OFFRE DE BASE avec TRANCHE FERME : 31 256.23 € + TRANCHE OPTIONNELLE : 1 380 € = Totaux : 32 636.23 €
- Lot N°2 « Equipements et structures bois » : 19 871,90 € HT soit 23 846,28 TTC

Considérant que la pergola classique avec lattes droites et fixes bois initialement proposée ne satisfait pas complètement la Crèche Gribouille, que la proposition de transformer ces lattes en version persiennes permet une bonne circulation de l'air et d'éviter les rayons directs du soleil, qu'en plus elles sont adaptées avec l'accueil et la conduite des plantes grimpantes. Mieux pour les enfants en bas-âge,

Considérant que le gazon semis est remplacé par du gazon placage anti-arrachement plus adapté à la crèche et à la cour d'école, permettant une utilisation immédiate de la pelouse et ayant une meilleure résistance et un meilleur rendu esthétique,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°1 à la tranche ferme du lot N°1 du marché n°26LAB01 conclu le 25/02/2026 avec l'entreprise JSP PAYSAGE, pour l'aménagement des espaces extérieurs de la crèche Gribouille.

Le présent avenant a donc pour objet la réalisation de ces prestations pour un montant de 2 031,80 € HT soit 2 438,16 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial Tranche ferme lot N°1 HT	26 046,86 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 031,80 €
Nouveau montant du marché HT	28 078,66 €

Nouveau montant du marché TTC (20 %) **33 694,39 €**

Soit une augmentation du montant du marché de + 7,80% par rapport à son montant initial.

La tranche optionnelle du lot N°1 n'est pas affermie.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

N° 2026_DEC112 - Création d'un restaurant scolaire école maternelle Albert Camus – MAPA Travaux n°26LAB08

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1390A01

Vu la consultation n°26LAB08 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la création d'un restaurant scolaire école maternelle Albert Camus,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le lundi 4 mai 2026

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée pour la création d'un restaurant scolaire école maternelle Albert Camus, avec les entreprises suivantes :

Lot n°3 : voirie et réseaux divers

SARL AKBAYIN 15 A Rue aux Chevaux 58180 Marzy pour un montant total de 40 601,55,00 € HT soit 48 721,86 € TTC

Décomposé comme suit :

- ⌚ Tranche ferme : 35 900,00 € HT soit 43 080,00 € TTC
- ⌚ Tranche optionnelle n°1 : suppression clôture cantine / aire de jeux école maternelle 430,50 € HT soit 516,60 € TTC
- ⌚ Tranche optionnelle n°2 : zone poubelle 4 271,05 € HT soit 5 125,26 € TTC

Lot n°4 : enduit – ravalement de façade

ENDUIT PRO 47 bis route de Bourges 58000 Challuy, pour un montant total de 5 527,00 € HT soit 6 632,40 € TTC

Lot n°6 : plâtrerie sèche – faux plafond- menuiseries intérieures bois de façade

Entreprise Bonglet 6 rue du Commandant Aubrey 03300 Creuzier le Vieux, pour un montant total de 19

157,83 € HT soit 22 989,39 € TTC

Lot n°7 : carrelage - faïence

SARL E.T. 1 rue André Desvignes 58640 Varennes Vauzelles, pour un montant total de 9 353,80 € HT soit 11 224,56 € TTC

Lot n°8 : peinture

Entreprise Bonglet 6 rue du Commandant Aubrey 03300 Creuzier le Vieux, pour un montant total de 5 193,65 € HT soit 6 232,38 € TTC

Lot n°9 : électricité

Gallois SARL 50 rue Marcel Robin 58640 Varennes Vauzelles , pour un montant total de 28 760,25 € HT soit 34 512,30 € TTC

Lot n°10 : plomberie – sanitaire

Entreprise RUIZ BENJAMIN 40 rue de la Fosse aux Loups 58000 Nevers pour un montant total de 9 200,00 € HT soit 11 040,00 € TTC

Décomposé comme suit :

⊙ Tranche ferme 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC

⊙ Tranche optionnelle n°1 : déplacement EU sanitaires 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC

Lot n°11 : chauffage – ventilation

BAUDRAS SAS 31 rue du Petit Mouesse 58000 Nevers, pour un montant total de 19 110,00 € HT soit 22 932,00 € TTC

Article 2 : La durée du marché est comprise entre la date d'effet de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation qui comprend l'approvisionnement et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des 2 dates.

Article 3 : Pour chaque lot le délai global d'exécution contractuel sera celui proposé par le candidat à l'acte d'engagement. Ce délais global d'exécution contractuel comprend la durée de la période de préparation et la durée d'exécution des travaux et il ne pourra pas être supérieur aux délais plafonds global d'exécution indiqués par le maître d'ouvrage à l'acte d'engagement

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 6 mois à compter du démarrage de la tranche ferme. Il ne sera pas accordé au titulaire d'indemnité d'attente ou de dédit en cas d'inexécution d'une tranche optionnelle.

N° 2026_DEC113 - Fourniture et livraison de quincaillerie, de produits industriels et de chaussures et gants pour la Ville de NEVERS – MAPA FCS n°26DCA01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu

délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opérations n°1279A14 (Lot n°1 – Quincaillerie), n°1279A13 (Lot n°2 – Produits industriels) et n°1279A17 (Lot n°3 – Chaussures et gants),

Vu la consultation n°26DCA01 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour la fourniture et la livraison de quincaillerie (lot n°1), de produits industriels (lot n°2) et de chaussures et de gants (lot n°3) pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de signer des marchés en procédure adaptée avec :

- l'entreprise WURTH France SAS, agence locale rue de Bourgogne – 58000 SAINT-ELOI pour le lot n°1 – Quincaillerie et pour le lot n°2 – Produits industriels et chimiques ;
- la société TRENOIS DECAMPS, ZI de Nevers / Saint-Eloi, 17 rue Georges Dufaud – 58000 NEVERS pour le lot n°3 – Chaussures et gants.

Article 2 : Conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, s'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, dans la limite d'un montant maximum HT de :

- 15 000 € pour le lot n°1 – Quincaillerie ;
- 5 000 € pour le lot n°2 – Produits industriels et chimiques ;
- 15 000 € pour le lot n°3 – Chaussures et gants.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il ne pourra pas être reconduit.

N° 2026_DEC114 - Assurance Dommage Ouvrage pour l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS – MAPA Services n°26LAB03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4,**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de

Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1379A01,

Vu la consultation n°26LAB03 lancée en procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour l'assurance Dommage Ouvrage pour l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure adaptée avec SMABTP, 8 rue Louis Armand - 75015 PARIS, pour l'assurance Dommage Ouvrage de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS.

Article 2 : Les garanties retenues et le montant de la prime provisionnelle sont les suivants :

Garantie	Montant garanti	Prime provisionnelle TTC
Garantie légale (DO)	8 895 982,80 € TTC	40 483,40 €
Garantie de bon fonctionnement sur les éléments d'équipements	20 % du coût de la construction dans la limite de 1 500 000 € épuisables dont 600 000 € au titre des équipements inertes	1 212,08 €
Garanties dommages immatériels consécutifs	10 % du coût de la construction dans la limite de 1 000 000 € épuisables	4 858,01 €
Dommages aux existants DO	10 % du coût de la construction avec un minimum de 40 000 € épuisables	3 684,71 €
Tous Risques Chantier (TRC)	Montant épuisable des garanties à concurrence de 8 895 982.80 €, avec une franchise de 3 000 € par sinistre	21 126,94 €
Dommages aux existants TRC	10 % du coût de la construction avec une franchise de 3 000 € par sinistre	2 870,20 €

Total	74 235,34 €
--------------	--------------------

La prime provisionnelle est calculée sur l'assiette de prime : 8 895 982.80 € TTC (montant travaux + honoraires MOE, géotechnicien + contrôleur technique).

La prime provisionnelle sera réglée en totalité à réception de la note de couverture établie par l'assureur.

La prime provisionnelle fixée ci-dessus sera régularisée en fonction du coût global définitif de l'ouvrage, tel qu'il résultera des décomptes généraux et définitifs de l'ensemble des marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre.

La prime globale définitive sera calculée par application du taux toutes taxes d'assurances comprises à ce montant final de l'opération.

La prime de régularisation sera calculée comme suit : Prime globale définitive – Prime provisionnelle.

En dessous de 500 € TTC, en plus ou en moins, l'assureur ne procédera pas à la régularisation de la prime.

Article 3 : La prise d'effet du marché du présent marché est fixée à sa date de notification.

La garantie légale s'entend de sa prise d'effet telle que définie ci-dessus pour expirer dix ans après la date de réception de l'ouvrage conformément aux dispositions du Code des assurances.

N° 2026_DEC115 - Rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS – Lot n°1 – Désamiantage – Curage - Démolition – AOO Travaux n°26LAB09

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, opération N°1379A01,

Vu la consultation n°26LAB09 lancée en procédure formalisée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R.2161-1 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des travaux de désamiantage – curage – démolition (lot n°1) dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS,

Considérant la décision favorable prise par la Commission d'Appel d'Offres le 18 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché en procédure formalisée avec le Groupement conjoint constitué de PRO AMIANTE (mandataire), 75 impasse de la Motte Loisy - 71300 SAINT-BERAIN SOUS SANVIGNES, et GROUPE PRO (cotraitant), 75 impasse de la Motte Loisy - 71300 SAINT-BERAIN SOUS SANVIGNES, pour la réalisation des travaux de désamiantage – curage – démolition (lot n°1) dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Ferry à NEVERS.

Article 2 : Le marché de travaux est composé en deux tranches établies comme suit :

- Tranche ferme : Désamiantage et curage du bâtiment Ecole élémentaire
- Tranche optionnelle : Désamiantage, curage et démolition des bâtiments Ecole maternelle et son annexe et de la cantine

Le délai d'affermissement de la Tranche optionnelle n°1 est de 20 mois à compter de la date d'achèvement de la tranche ferme.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité d'attente ou de dédit si l'exécution de la tranche optionnelle n'est pas notifiée dans le délai précité ou abandonnée par le maître d'ouvrage.

Article 3 : Le montant du marché public s'établit comme suit :

Montant Tranche ferme HT : 280 710.60 €

Montant tranche optionnelle HT : 222 985.95 €

Montant total HT : 503 696.55 €

Montant TVA : 100 739.31 €

Montant total TTC : 604 435.86 €

Article 4 : Les délais d'exécution, périodes de préparation comprises, pour chacune des tranches sont les suivants :

- Tranche ferme : 5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant son démarrage.
- Tranche optionnelle : 4.5 mois à compter de la date de réception de l'ordre de service de son affermissement.

Article 5 : Le Groupement conjoint représenté par PRO AMIANTE s'engage à réserver, dans l'exécution des travaux de curage et/ou de démolition :

- 112 heures d'insertion en tranche ferme,
- 126 heures d'insertion en tranche optionnelle,

en faveur de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Article 6 : La durée du marché est comprise entre la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux, période de préparation comprise, et l'échéance du délai de garantie de parfait achèvement ou la levée des dernières réserves, le cas échéant, selon la plus tardive des deux dates.

N° 2026_DEC116 - Biens immobiliers réformés - Vente aux enchères en ligne

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 10.**

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté municipal N°D2026-076 donnant délégation à M. Michel SUET pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents relatifs à la vente aux enchères en ligne de biens réformés de la Ville, devenus obsolètes ou inadaptés, en application de l'alinéa 10 de l'article L2122-22,

DÉCIDE

Article 1 : de proposer à la vente le matériel listé ci-dessous, devenu obsolète suite à des évolutions techniques ou à des programmations de renouvellement :

N° de produit	Désignation	Mise à prix
27	Nacelle ciseau	950,00 €
28	Coffre fort	350,00 €

La vente s'effectuera sur le site de courtage en ligne www.agorastore.fr

N° 2026_DEC117 - Mandat spécial - Déplacement à Siedlce en Pologne du 23 au 25 mai 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa: 31,

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales relatif au remboursement des frais afférents à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la Ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Monsieur Denis THURIOT, Maire de Nevers, Madame Céline MORINI, 1ère Adjointe, et Monsieur Bertrand COUTURIER, conseiller municipal, à représenter la Ville de Nevers dans le cadre de la fête familiale « Majówka à Reymontówka », organisée par le District de Siedlce,

Considérant que cette mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève d'un mandat spécial,

Vu le budget 2026, opération 1288A02, nature 65312,

DÉCIDE

Article 1 : Il est donné mandat spécial à Monsieur Denis THURIOT, Maire de Nevers, à Madame Céline MORINI et à Monsieur Bertrand COUTURIER afin de représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Siedlce, en Pologne, du 23 au 25 mai 2026.

Article 2 : La dépense est estimée à 476,22€ et sera imputée sur le budget 2026.

N° 2026_DEC118 - Mandat spécial - Déplacement à Neubrandenbourg en Allemagne du 11 au 14 juin 2026.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 31,

Vu l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales relatif au remboursement des frais afférents à l'exécution des mandats spéciaux,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu les arrêtés donnant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et conseillers délégués de la Ville de Nevers,

Considérant que les fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux,

Considérant que l'ordre de mission préalablement établi autorise Mesdames Karine GARCIA et Léa FREBAULT, conseillères municipales, à représenter la Ville de Nevers à l'occasion de la traditionnelle course Tollenseseelauf de Neubrandenbourg.

Considérant que cette mission est effectuée dans l'intérêt de la collectivité et relève du mandat spécial,

Vu le budget 2026, opération 1288A02, nature 65312

DÉCIDE

Article 1 : Il est donné mandat spécial à Madame Karine GARCIA et à Madame Léa Frébault, conseillères

municipales, afin de représenter les intérêts de la collectivité dans le cadre d'un déplacement à Neubrandenbourg en Allemagne du 11 au 14 juin 2026.

Article 2 : La dépense est estimée à 962,95€ et sera imputée sur le budget 2026.

N° 2026_DEC119 - Achat et livraison de matériel des espaces verts pour la Ville de Nevers - MAPA Fournitures et Services n°26DEP01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1331A02,

Vu la consultation n°26DEP01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour l'achat et la livraison de matériel d'entretien des espaces verts de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 11 mai 2026,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché à procédure adaptée avec la société EXPERT JARDIN, 38 Boulevard Camille Dagonneau, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour l'achat et la livraison de matériel d'entretien des espaces verts de la Ville de NEVERS.

Article 2 : S'agissant d'un accord-cadre mono-attributaire établi conformément à l'article R.2162-2 du Code de la Commande publique, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 dudit Code, les prix de règlement résulteront de l'application des prix unitaires des bordereaux de prix, aux quantités réellement exécutées, dans la limite

d'un montant maximum de :

- Lot 1 Matériel thermique : 8 000 € HT
- Lot 2 Matériel sur batterie : 7 000 € HT
- Lot 3 Matériel autoporté : 40 000 € HT
- Lot 4 Matériel de terrassement : 15 000 € HT

Article 3 : La durée du marché est comprise entre sa date de notification et le 31 décembre 2026. Il ne pourra pas être reconduit. Le délai de livraison est celui sur lequel le titulaire s'engage dans son BPU.

N° 2026_DEC120 - Conventions de prestation de services pour "Les Olympiades de Nevers"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa : 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la manifestation de la Ville de Nevers, organisée par le service Sport Bien Etre, les Olympiades de Nevers, se déroulant le samedi 27 juin 2026 au complexe sportif Léo Lagrange,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'organisation, le service Sport Bien Etre fait appel aux associations de la ville de Nevers pour proposer et encadrer les épreuves sportives des Olympiades de Nevers

Vu le budget 2026 , chapitre 11 opération N°1210A11

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec les associations sportives, ADESS 58, AON Athlétisme, CD Nièvre Handisport, CD Nièvre Tennis, CD Nièvre Sport Adapté, Cercle Nevers Escrime, DOJO Nivernais, Entente Basket Nevers Fourchambault, FC Nevers, JGSN Cyclisme, JGSN Tir à l'arc, Elan Nevers Nièvre Tennis de Table, USON Nevers Rugby, USO Nevers Handball, Les Volants de Nevers, une convention de prestation de services. Les associations sportives s'engagent à concevoir et à encadrer une ou plusieurs épreuves sportives lors des Olympiades de Nevers. Pour leur participation, les associations percevront une indemnité de 100 € par épreuve encadrée.

Article 2 : le coût total des prestations de services pour Les Olympiades de Nevers est de 1 800 €

N° 2026_DEC121 - Marché subséquent de réfection de la rue des Marmouzets n°25SVR06 - Accord-cadre Travaux de voirie sur le territoire de Nevers n°23LAB06 – Avenant n°2

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu la délibération N°2026_DLB043 du conseil municipal du 7 avril 2026, par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'arrêté municipal N° D2026-071 par lequel **le Maire a chargé M. Michel SUET, 2ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2026, et les inscriptions à l'opération N°1185A03,

Vu l'accord-cadre n°23LAB06 – Travaux de Voirie conclu le 29 novembre 2023 avec les sociétés SAS COLAS, EUROVIA BFC SAS, SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE EST-BFC, SASU ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE – ETABLISSEMENT MERLOT TP, Pascal GUINOT Travaux Publics, ADN Travaux Publics,

Vu la remise en concurrence n°25SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, au terme de laquelle le marché subséquent n°25SVR06 a été conclu le 24/10/2025 avec l'entreprise ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE – ETABLISSEMENT MERLOT TP, pour la réfection de la rue des Marmouzets, pour un montant de 42 355,00 € HT soit 50 826,00 € TTC et pour une durée d'exécution de 3 semaines à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation,

Considérant que les travaux concernant la réalisation de la voirie en béton désactivé s'avèrent nécessaires,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant n°2 au marché subséquent n°25SVR06 conclu le 24/10/2025 avec l'entreprise ROGER MARTIN CENTRE VAL DE LOIRE – ETABLISSEMENT MERLOT TP, pour la réfection de la rue des Marmouzets

Le présent avenant a pour objet la réalisation de ces travaux de voirie en béton désactivé pour un montant de 5 805,00 € HT soit 6 966,00 € TTC (TVA 20%)

Article 2 : Le nouveau montant du marché se décompose ainsi :

Montant initial du marché HT	42 355,00 €
Montant des travaux en plus-value HT	+ 5 805,00 €
Nouveau montant du marché HT	48 160,00 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 13,70% par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres dispositions administratives, techniques et financières du marché restent inchangées.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2026_DLB121 - Retrait de la délibération n°2026_DLB043 du 7 avril 2026 et adoption d'une nouvelle délibération portant délégations du conseil municipal au maire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026_DLB043 du 7 avril 2026 portant délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant l'observation formulée par les services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité concernant la délégation prévue au 30° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ;

Considérant que les admissions en non-valeur sont habituellement soumises à l'approbation du conseil municipal par voie de délibération et concernent généralement des montants de créances supérieurs à ceux susceptibles d'être traités dans le cadre d'une délégation accordée au maire;

Considérant qu'il apparaît, dans un souci de cohérence et de simplification des procédures, de maintenir la

compétence du conseil municipal pour statuer sur les admissions en non-valeur et les créances éteintes ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de retirer la délibération n°2026_DLB043 du 7 avril 2026 et d'adopter une nouvelle délibération portant délégations du conseil municipal au maire ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retirer la délibération n°2026_DLB043 du 7 avril 2026 et d'accorder au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

I. Délégation générale au maire :

Le Conseil municipal délègue au maire les compétences prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat, à l'exception de la délégation prévue au 30° relative à l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

II. Limites et précisions pour certains alinéas :

2° Tarifs : Fixation des seuls tarifs des objets qui sont proposés à la vente au musée de la Faïence Frédéric Blandin,

3° Emprunts et opérations financières:

- réaliser les emprunts à hauteur maximum de 9 millions d'euros, remboursement anticipés, couverture des risques adossée aux emprunts, contrats de swap, FRA, FLOOR, COLLAR, FORWARD, options et autres produits dérivés / structurés ; mise en concurrence d'au moins deux établissements ; durée limitée à celle des emprunts ; primes/commissions maximum : 0,20 % pour swap, 5 % pour options.

15° Droits de préemption : délégation est donnée au maire « pour toute dépense inférieure à 750 000€ ».

16° Actions en justice : délégation est donnée au maire pour intenter toutes les actions en justice, en défense ou en recours introductif, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal dans la limite de 5 000 €.

20° Lignes de trésorerie : délégation est donnée au Maire pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 6 millions d'euros.

21° Exercice du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme : délégation donnée au maire pour toute opération d'un montant inférieur à 750 000 €.

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 750 000€ ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions « en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ».

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 750 000€, au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

III. Suppléance et compte rendu :

- Les décisions prises par délégation peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal délégué (article L.2122-18 CGCT),
- En cas d'empêchement du maire, elles peuvent être prises par l'adjoint suivant l'ordre de nomination (article L.2122-17 CGCT),
- Les décisions prises par délégation sont soumises aux mêmes règles que celle applicables aux délibérations (contrôle de légalité et affichage),
- Le maire rend compte de toutes les décisions prises par délégation à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, qui peut mettre fin à tout moment aux délégations consenties.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB122 - Présentation des règles de prise en charge des frais des élus dans l'exercice de leur mandat

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles : L2123-18 et suivants et L2123-12 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et plus particulièrement ses articles 8 et 21 ;

Vu le décret n°2006-781 du 03 Juillet 2006 ;

Considérant qu'il convient d'informer les élus du conseil municipal sur les règles applicables en matière de remboursement de frais dans l'exercice de leur mandat. ;

Considérant que ces règles sont expressément prévues par le CGCT ;

Considérant que ces frais sont de différentes natures, détaillées dans la présente délibération ;

Les règles de prise en charge des frais des élus sont ainsi définies :

Les frais engagés sur le territoire de la Ville de Nevers.

Les frais engagés par les élus sur le territoire de la Ville de Nevers dans le cadre de l'exercice de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction perçue à cet effet et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une demande de remboursement et de prise en charge par la collectivité. Exemple : frais de déjeuner de travail

Par exception, les frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial, c'est-à-dire pour des missions « exceptionnelles » dépassant les activités courantes de l'élu, telles que les frais liés à l'organisation d'une

manifestation de grande ampleur sur le territoire de la Ville de Nevers, et faisant l'objet d'une décision formelle du Maire, peuvent être, de manière dérogatoire, remboursés aux élus sur présentation de justificatifs et dans les conditions de remboursement qui seront définies en infra.

🕒 **Les frais engagés hors du territoire de la Ville de Nevers.**

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (hébergement et restauration), qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire communal. Les élus doivent y être autorisés par un ordre de mission formel visé par le Maire. Dans ce cadre, ces frais peuvent également être pris en charge directement par la collectivité.

- 🕒 Les frais de restauration : forfait de 20 € par repas sur présentation d'un justificatif.
- 🕒 Les frais d'hébergement (avec petit déjeuner) : forfait de 90 € la nuitée ou de 120 € dans une agglomération de plus de 200 000 habitants ou de 140 € à Paris sur présentation d'un justificatif.
- 🕒 Les frais de transport sur présentation d'un justificatif : les élus devront privilégier le train ou les véhicules mis à disposition des élus. Le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sera calculé selon les taux des indemnités kilométriques en vigueur, fonction de la distance du déplacement et du type de véhicule.

En France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2 classe est le mode de transport à privilégier. Le recours à la 1 classe peut s'effectuer mais sur la seule autorisation de Monsieur le Maire.

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables.

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif les frais :

- de transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement.
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie.
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

Les autres frais spécifiques liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais. Il s'agit des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile. Ces remboursements interviennent selon les modalités décrites ci-dessous.

🕒 **Les autres frais spécifiques des élus ouvrant droit à remboursement.**

Pour favoriser l'exercice des mandats et concilier ces missions avec la vie professionnelle et familiale des élus, le CGCT prévoit également d'autres dispositions :

- 🕒 Les frais de garde ou d'assistance.

Les élus ont droit au remboursement par leur collectivité des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation à certaines réunions liées à l'exercice de leur mandat : séances du conseil municipal, des commissions municipales, du bureau municipal ou des réunions donnant droit à des autorisations d'absence

visées à l'article L 2123-1 CGCT.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance (SMIC).

🕒 Les frais des élus en situation de handicap

Les frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique de toute nature, engagés dans le cadre de l'exercice du mandat hors et sur le territoire communal doivent être pris en charge par la collectivité dans la limite d'un plafond mensuel de remboursement, en application du barème fixé à l'article L2123-23 du CGCT.

A titre indicatif, ce plafond mensuel est de 1 155,06 € au 1er janvier 2026.

🕒 Les frais des élus étudiants

Un élu étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur situé en dehors de la commune peut bénéficier du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux réunions liées à l'exercice de leur mandat : séances du conseil municipal, des commissions municipales, du bureau municipal.

🕒 **Droits à formation des élus.**

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé. La prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Par ailleurs, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Les frais d'enseignement, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité. Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État.

En outre, les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de dix-huit jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. L'élu doit adresser à sa collectivité les justificatifs nécessaires.

🕒 **Autres dispositions**

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont toujours subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Cette délibération ne traite pas des indemnités de fonction des élus, dont les principes et les montants ont fait l'objet d'une délibération N°2026_DLB044 lors du conseil municipal du 07 avril 2026 ni de la prise en charge des frais de représentation du Maire ayant fait également l'objet d'une délibération N°2026_DLB 078

du conseil municipal du 19 mai 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

2026_DLB123 - Délégations de service public - Rapports d'activités 2025

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les entreprises titulaires d'un contrat de délégation de service public doivent produire chaque année, à la collectivité délégante un rapport d'activités de l'année précédente.

Ce document fait état des données financières, tarifaires et techniques de la délégation de service public.

Considérant que la Commission consultative des services publics locaux, réunie le 18 juin 2026, a émis un avis favorable;

Aussi, je vous propose de prendre acte des informations contenues dans chacun des rapports d'activités 2025 joints à la présente délibération pour les délégations de services publics suivantes :

- Ⓟ OGF/SAS DES CREMATORIUMS, crematorium,
- Ⓟ INDIGO, parking Saint-Pierre et Saint-Aricle,
- Ⓟ AQUADIS LOISIRS TERRACAMPS, camping municipal.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Prend Acte

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le contrat de Délégation de service public d'une durée de 9 ans signé avec la société Aquadis le 23/11/2020,

Vu les avenants n°1 et n°2 en dates des 08/11/2022 et 13/02/2023,

Vu la demande formulée par le groupe Huttopia de substitution de la SAS Camping de Nevers qui sera détenue à terme par Onlycamp à la société Aquadis détenue par Foncière Huttopia,

Vu les pièces juridiques et financières transmises par le demandeur,

Considérant que cette opération de restructuration a uniquement pour conséquence un changement de concessionnaire, la SAS Camping de Nevers, au présent contrat au sens juridique du terme et sera, de fait, sans impact sur la gestion et l'exploitation du camping de Nevers et de l'aire d'accueil des camping-cars,

Il vous est proposé :

- ⌚ Suivant l'article 49 du contrat, d'approuver cette substitution,
- ⌚ De m'autoriser à signer l'avenant n°3 au contrat, joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu les articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Projet Sportif Territorial régional de décembre 2022 validé par la Conférence Régionale du Sport de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu les délibérations n° 2025_DLB012 du 18 février 2025 et n° 2026_DLB079 du 24 juin 2025 ;
Considérant l'intérêt pour le territoire de rénover cet équipement sportif en lien avec la politique publique sport et bien-être ;
Considérant que ce projet a fait l'objet d'une première phase de travaux qu'il convient de poursuivre avec une seconde phase ;
Considérant qu'il convient de proposer un plan de financement prévisionnel de cette seconde phase pour le dépôt d'une demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville 2026 ;

Plan prévisionnel de financement :

Dépenses (HT) :

Phase 2 : Tribunes vestiaires et annexes	1 560 750 €
• Études / Diagnostics	200 000 €
• Travaux tribunes	790 750 €
• Travaux vestiaires	570 000 €

Modalités de financement :

État DPV 2026	420 283 € (27%)
Autofinancement Ville de Nevers	1 140 467 € (73%)

Autres financements potentiels envisagés :

Région Bourgogne Franche Comté

Département

Agence Nationale du Sport

Le Conseil Municipal propose:

- D'adopter le plan de financement prévisionnel de la seconde phase du projet,
- D'autoriser le dépôt des demandes de subvention auprès des financeurs,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la poursuite de ce projet.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 chapitre 21 opération 1391A02

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB126 - Mise à jour du tableau des emplois de la Ville de Nevers au 31/03/2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L313-1 du Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la délibération n°2025_DLB123 du Conseil Municipal du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 mai 2026,

Considérant les propositions d'avancement de grade et promotion interne au titre de l'année 2026,

JE VOUS PROPOSE :

A) Afin de permettre la nomination d'agents bénéficiant d'avancement de grade et promotion interne,

au titre de l'année 2026, que les postes suivants soient transformés comme suit (Suppression/Création de poste) :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 3 postes d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en 3 postes d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint administratif à temps complet en 1 poste d'Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 4 postes de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet en 4 postes de Rédacteur principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Attaché à temps complet en 1 poste d'Attaché principal à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet en 1 poste de Rédacteur à temps complet.

FILIERE CULTURELLE

- 1 poste d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe à temps complet
- 3 postes d'assistant de conservation à temps complet en 3 postes d'assistant de conservation principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en 1 poste de professeur en enseignement artistique hors classe à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 5 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en 5 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet en 1 poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
- 2 postes d'Agent de maîtrise à temps complet en 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet.
- 1 poste de technicien à temps complet en 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe à temps complet en 1 poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'ingénieur à temps complet en 1 poste d'ingénieur principal à temps complet

FILIERE ANIMATION

- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet.

FILIERE MEDICO SOCIALE

- 1 poste d'aide-soignante de classe normale à temps complet en 1 poste d'aide-soignante de classe supérieure à temps complet.
- 3 postes d'auxiliaire de classe normale à temps complet en 3 postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet.
- 1 poste d'aide-soignant à temps complet en 1 poste d'auxiliaire de puériculture

B) Face à la pénurie de professionnels dans le secteur de la Petite Enfance, notamment des Auxiliaires

de puériculture, la collectivité se trouve dans l'obligation d'adapter ses recrutements. Il est proposé la création de postes dans la filière médico-sociale :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.
- 2 postes d'Auxiliaire de puériculture territorial.

Ces emplois ont vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois au 31 mars 2026 en annexe de la présente délibération.
- De procéder à la déclaration de l'avis de vacance d'emplois.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

8 abstention(s) : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE,
Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB127 - Actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de

travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 9 du 13 mai 2005 relative à la mise en place d'un règlement intérieur pour les différents services d'astreinte de la Ville de Nevers et du CCAS,

Vu les délibérations n° 2015-062 du 07 avril 2015 et n° 2016-041 du 23 février 2016 relatives à la mise à jour du règlement intérieur précité suite à une nouvelle organisation des services municipaux et un besoin de rationalisation,

Vu la délibération n° 2017-DLB10 du 31 janvier 2017 relative à l'ajout d'astreintes spécifiques et des conditions de déclenchement de l'astreinte de second niveau,

Vu les délibérations n° 2021-DLB092 du 21 septembre 2021 et n° 2024-DLB229 du 26 novembre 2024 relatives à l'actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mai 2026,

Considérant la multiplication des demandes ponctuelles les week-ends et jours fériés auprès de l'équipe logistique entraînant de fortes contraintes d'organisation des moyens humains à mettre en œuvre ;

Je vous propose :

- De mettre en place une astreinte logistique du vendredi 17 h au lundi 8 h et tous les jours fériés,
- D'adopter l'actualisation du règlement intérieur des astreintes réalisées par les agents de la Ville de Nevers annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB128 - Fixation des montants de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux pour les besoins du service

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à

M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment ses articles 3 et 7,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé,

Vu la délibération n° 2023_DLB201 du 14 novembre 2023 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mai 2026,

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ;

Je vous propose de maintenir le principe du remboursement aux frais réels sur justificatifs et selon le barème d'indemnisation suivant :

Le taux	Taux de base		
		Grande ville (+ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
	Hébergement	90	120
	Repas	20	20
Trajet	Billets de train 2 ^{ème} classe, bus ou tout autre transport public Ou remboursement frais kilométriques (puissance fiscale du véhicule) + péage autoroute	Billets de train 2 ^{ème} classe, bus ou tout autre transport public Ou remboursement frais kilométriques (puissance fiscale du véhicule) + péage autoroute	Billets de train 2 ^{ème} classe, bus ou tout autre transport public Ou remboursement frais kilométriques (puissance fiscale du véhicule) + péage autoroute

d'hébergement prévu ci-dessus est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Cette politique de remboursement s'appliquera, indistinctement, lors de missions, de formations continues, préparations à concours ou lors d'épreuves d'admission ou d'admissibilité des différents concours ou examens de la Fonction Publique Territoriale.

Je vous propose :

- D'abroger la délibération n° 2023_DLB201 du 14 novembre 2023,
- D'approuver la prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux pour les besoins du service selon les modalités ci-dessus exposées,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2026 opération 1317A03.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB129 - Règlement de la formation - Prise en charge du Compte Personnel de Formation et du Congé de Transition Professionnelle

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu la délibération du 13 mai 2005 approuvant le principe d'une charte de formation garantissant aux agents l'accès à la formation et rappelant les règles de remboursement des frais engagés lors des déplacements selon la réglementation en vigueur,

Vu la délibération n° 2022_DLB006 du 1er mars 2022 relative à la prise en charge du compte personnel de formation,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 26 mai 2026,

Considérant la volonté constante de renforcer les compétences des agents,

Considérant que la formation constitue un levier stratégique pour l'amélioration de la qualité du service public tout en renforçant l'employabilité et la polyvalence des agents.

Considérant que, porté à la connaissance de l'ensemble des agents de la ville et du CCAS de Nevers, le règlement de formation permet de préciser les modalités de mise en œuvre des formations et clarifie les droits et obligations de chaque agent tout en détaillant les dispositifs et procédures internes relatifs à la formation dans le cadre du statut de la fonction publique territoriale.

Considérant que le règlement de formation intègre les évolutions réglementaires et fixe les modalités de prise en charge financière du Compte Personnel de Formation (CPF) et du Congé de Transition Professionnelle (CTP).

Considérant que le compte personnel de formation (CPF) compose, avec le compte d'engagement citoyen (CEC), le compte personnel d'activité (CPA).

Considérant que, dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement à la formation.

Considérant que l'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle,
- les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Considérant que le Congé de Transition Professionnelle (CTP) permet de suivre une action ou un parcours de formation en vue d'exercer un nouveau métier au sein du service public ou du secteur privé.

Considérant que l'utilisation du Congé de Transition Professionnelle peut porter sur :

- une formation certifiante d'une durée égale ou supérieure à 120 heures,
- une formation permettant d'être accompagné dans la création ou la reprise d'une entreprise d'une durée égale ou supérieure à 70 heures.

Considérant que les demandes de CPF seront examinées par la collectivité représentée par une commission composée de l'élu(e) en charge des ressources humaines ou son représentant, l'élu(e) en charge du CCAS dans le cas où un agent du CCAS présente un projet, la directrice générale adjointe, la directrice des ressources humaines et la directrice du CCAS dans le cas où un agent du CCAS présente un projet :

- en mars, pour les dossiers complets présentés avant le 31 janvier de l'année en cours.
- en octobre, pour les dossiers complets présentés avant le 31 août de l'année en cours.

Considérant que les demandes d'utilisation du CPF considérées comme prioritaires au regard des

dispositions réglementaires, notamment la validation des acquis de l'expérience et le bilan de compétences, seront étudiées au regard des critères suivants :

- La demande a été évoquée lors de l'Entretien Professionnel Annuel
- Le projet professionnel de l'agent est clairement défini et construit
- L'agent ne dispose pas ou peu de qualification ou de diplôme

Considérant que les demandes d'utilisation du CPF ne relevant pas des priorités réglementaires seront examinées selon les critères suivants :

- La demande a été évoquée lors de l'Entretien Professionnel Annuel
- L'intérêt et l'utilité pour la collectivité
- L'utilité sociale ou citoyenne du projet

Considérant que la collectivité ne pourra s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP), même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante sera autorisé.

Considérant que les demandes de CTP doivent être formulées au moins trois mois avant le début de la formation.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de prise en charge des frais liés aux formations relevant du CPF et du CTP.

Il est proposé de retenir un plafond de prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF et du CTP de 18 € par heure de formation, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L6121-2 du code du travail qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale.

JE VOUS PROPOSE :

- D'abroger la délibération n° 2022_DLB006 du Conseil municipal en date du 1er mars 2022 relative à la prise en charge du compte personnel de formation,
- D'approuver les termes du règlement de formation actualisé ci-joint pour une application au 1er juillet 2026,
- D'approuver les modalités d'octroi des formations effectuées au titre du CPF comme présentées ci-dessus,
- D'approuver les modalités d'octroi des formations effectuées au titre du CTP comme présentées ci-dessus,
- D'approuver l'instauration d'un plafond de prise en charge des frais pédagogiques de 18 € par heure de formation au titre du Compte Personnel de Formation et du Congé de Transition Professionnelle, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences,
- Décider que l'agent bénéficiant d'un Congé de Transition Professionnelle conserve son traitement indiciaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 opération 1317A04.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB130 - Vente d'un bien grevé d'un bail emphytéotique au profit de l'association Nièvre Regain -
15 avenue Colbert à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2026_DLB010, du Conseil municipal actant la mise en vente d'un ensemble immobilier situé 15 avenue Colbert à Nevers cadastré section AK425, actuellement grevé d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, conclu le 1er janvier 2012, et dont l'emphytéote est Nièvre Regain.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale, transmis par le Directeur Départemental des Finances Publiques en date du 18 juin 2026, dont l'estimation est de 232 000 €.

Considérant que l'association Nièvre Regain assure, depuis de nombreuses années, une mission d'hébergement et d'accompagnement social au bénéfice de personnes en situation de vulnérabilité et participe ainsi à la mise en œuvre d'une politique d'intérêt général répondant aux besoins du territoire communal ;

Considérant que l'association Nièvre Regain propose l'acquisition du bien pour l'euro symbolique, compte tenu des investissements qu'elle a réalisés, évalués à 600 000 €, et de l'intérêt général de l'activité sociale exercée sur ce site ;

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, qui contribue au maintien d'une activité

d'hébergement et d'accompagnement social au bénéfice des personnes en situation de vulnérabilité ;

Le Conseil municipal propose :

- D'autoriser la vente de l'ensemble immobilier situé 15 avenue Colbert à Nevers, cadastré section AK425, actuellement grevé d'un bail emphytéotique conclu le 1^{er} janvier 2012,
- D'approuver cette cession au prix de l'euro symbolique au profit de l'association Nièvre Regain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 1304, opération 024.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SANTE ET ACTION SOCIALE

2026_DLB131 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant les missions d'intérêt général exercées par le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Nièvre en matière d'information, de prévention et d'accès au droit ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions menées par cette structure sur le territoire ;

Le Conseil municipal propose :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Conseil Départemental de l'Accès au

Droit (CDAD) de la Nièvre ;

D'attribuer au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Nièvre un ordinateur portable réformé appartenant à la Ville de Nevers ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SECURITE

2026_DLB132 - Convention de partenariat entre la Ville de Nevers, la Délégation militaire départementale de la Nièvre et l'Escadron de protection 1G.702 de la Base aérienne 702 d'Avord

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la défense ;

Vu la loi n°2023-703 du 1^{er} août 2023 relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 ;

Vu la Revue nationale stratégique 2025 ;

Vu la convention de partenariat conclue le 8 septembre 2024 entre l'État, la Base aérienne 702 et la Ville de Nevers ;

Considérant que le renforcement du lien entre la Nation et les Armées constitue un enjeu majeur de cohésion nationale et de citoyenneté ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de développer un partenariat avec la Délégation militaire

départementale de la Nièvre et l'Escadron de protection 1G.702 de la Base aérienne 702 afin de favoriser l'ancrage territorial de cette unité et de conduire des actions communes dans les domaines de la mémoire, de la jeunesse, de la citoyenneté, du sport, de l'emploi, de la réserve et de l'attractivité territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Nevers, la Délégation militaire départementale de la Nièvre et l'Escadron de protection 1G.702 de la Base aérienne 702 d'Avord, annexée à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

8 abstention(s) : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE, Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2026_DLB133 - Conseils de quartiers - Actualisation de la charte: composition des collèges et modalités de fonctionnement

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'article L.2143-1 du Code général des collectivités territoriales, et notamment son dernier alinéa

prévoyant la possibilité pour les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de fixer des périmètres de quartier, et de créer des conseils de quartier et des postes d'adjoints de quartier,
Vu la délibération n°2026_DLB039 du 7 avril 2026 relative aux conseils de quartier, portant notamment sur le maintien du périmètre existant et la désignation des représentants,

Vu la délibération n°2026_DLB040 du 7 avril 2026 relative à la création de postes d'adjoints au Maire en charge des quartiers,

Vu la délibération n°2026_DLB041 du 7 avril 2026 relative à l'élection des adjoints aux quartiers,

Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la démocratie participative et de favoriser l'implication des habitants au sein des conseils de quartier ;

Considérant que les conseils de quartier, constituent des instances de concertation, de dialogue et de participation citoyenne, contribuant à l'expression des habitants et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant que les conseils de quartier, présidés par l' élu en charge du quartier, ont plusieurs fonctions :

- ⌚ Constituer une instance d'information concernant tous les projets intéressant le quartier,
- ⌚ Être une instance d'écoute et organiser la remontée d'informations concernant la vie du quartier,
- ⌚ Être consulté sur tous les projets concernant le quartier ou ayant une incidence sur son avenir,
- ⌚ Être une instance de sélection et de mise en forme des propositions intéressant le quartier, formuler des avis sur les programmes, projets ou propositions faisant l'objet d'un processus de concertation, sur proposition conjointe du maire et/ou de l'adjoint concerné, et plus largement formuler des propositions sur tout sujet d'intérêt général intéressant le quartier,
- ⌚ Favoriser l'information des habitants par la publication périodique d'un journal de quartier.

Considérant que les conseils de quartier sont composés de quatre collèges : le collège des représentants du conseil municipal élu, le collège des personnes qualifiées issues des institutions présentes dans les quartiers, le collège des associations ayant une activité dans le quartier et le collège des habitants domiciliés dans le quartier,

Considérant l'intérêt de permettre à l'ensemble des habitants volontaires de participer activement aux travaux des conseils de quartiers,

Considérant que la charte fixe les principes de mise en œuvre, de fonctionnement et d'organisation des conseils de quartier,

Le Conseil municipal propose :

- ⌚ D'approuver l'actualisation de la charte des conseils de quartier,
- ⌚ D'acter le principe selon lequel tout habitant de la commune de Nevers, ayant manifesté sa volonté de participer à un conseil de quartier peut être admis au sein du collège des habitants du conseil de quartier concerné,
- ⌚ D'approuver la modification de la composition des collèges des associations et des personnes qualifiées, telle que définie à l'article 2.3 « Composition » de la charte.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

2026_DLB134 - Prix Pierre Bérégovoy 2025/2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

La Ville de Nevers participe à l'attribution d'un prix destiné à récompenser les étudiants en droit les plus méritants.

Tous les ans, elle décerne le prix Pierre Bérégovoy à un ou plusieurs étudiants de 1^{ère} année de droit ayant obtenu la meilleure note en économie.

Pour l'année universitaire 2025-2026, le montant du prix Pierre Bérégovoy sera de 400€ et sera attribué à un étudiant.

La cérémonie de remise du prix se déroulera le 24 juin 2026 à 14h30.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir autoriser l'attribution de ce prix, ainsi que le versement de la récompense correspondante d'un montant de 400€.

Les crédits sont inscrits au budget 2026, chapitre 65 – nature 65132 opération 1251A02.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

2026_DLB135 - Convention-cadre relative à l'organisation de visites d'information professionnelle au Centre Technique Horticole

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de favoriser la découverte des métiers, de l'environnement technologique, économique, professionnel et social liés aux activités horticoles et aux espaces verts ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'organisation de visites d'information professionnelle et des animations pédagogiques au Centre Technique Horticole, équipement municipal;

Considérant qu'il convient de définir les droits et obligations respectifs de la Ville de Nevers et des structures participantes;

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention-cadre relative à l'organisation de visites d'information professionnelle au Centre Technique Horticole, annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB136 - Candidature appel à projets CITEO/ADELPHE : Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE,

Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.541-10 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) ;

Vu les compétences exercées par la Ville de Nevers en matière de propreté urbaine et de salubrité de l'espace public ;

Vu l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » lancé par Citeo et Adelphe ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024, en ce compris ses éventuels arrêtés modificatifs, portant agrément de Citeo en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique ;

Considérant que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire fixe des objectifs ambitieux en matière de tri et de recyclage des déchets d'emballages issus de la consommation hors foyer ;

Considérant que Citeo et Adelphe ont lancé un appel à projets destiné à :

- ① Accompagner financièrement les collectivités dans le déploiement d'équipements de pré-collecte favorisant le tri des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- ② Encadrer les critères de réussites d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

Considérant que la Ville de Nevers assure des missions de propreté urbaine et de salubrité sur son domaine public et qu'à ce titre elle est en mesure de mettre en œuvre des équipements de pré-collecte destinés à améliorer le tri des déchets issus de la consommation nomade ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Nevers de candidater à cet appel à projets afin de bénéficier d'un accompagnement financier pour la réalisation de ces actions ;

La candidature doit être déposée avant le 18 septembre 2026, et doit comprendre :

- ① Le dossier de candidature complété comprenant notamment :
- ② Un descriptif du projet (technique et sensibilisation)

🕒 Un planning

🕒 Le budget prévisionnel

- L'ensemble des pièces attendues à la candidature décrite dans le cahier des charges.

Le Conseil municipal propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » porté par Citeo et Adelphe;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette candidature;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention de financement ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB137 - Convention d'Occupation Temporaire à titre gratuit du Domaine Public pour la mise en place d'un service d'autopartage

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu entre l'Agglomération de Nevers et son délégataire pour l'exploitation du réseau de mobilité;

Considérant que le développement de l'autopartage constitue une action d'intérêt général contribuant à la transition écologique, à la réduction de l'usage de la voiture individuelle et à l'optimisation de l'espace public ;

Considérant que la mise à disposition des emplacements de stationnement au profit de l'Agglomération de Nevers contribue à la mise en œuvre d'un service de mobilité d'intérêt général ;

Considérant que cette occupation est consentie à titre gratuit au regard de l'intérêt général poursuivi et du caractère expérimental du service ;

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de l'Agglomération de Nevers, relative à la mise en place d'un service d'autopartage ;
- D'accorder la gratuité de cette occupation du domaine public communal en raison de l'intérêt général du service et de son caractère expérimental ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte ou document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB138 - Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public communal pour la privatisation d'une partie du parking du champ de Foire (Parcelle BE 612) au profit de la SCI La Tour (Hôtel Restaurant de la Tour du Renouveau)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à

M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de la SCI La tour en date du 26 janvier 2026 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire à la SCI La tour en date du 29 janvier 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'accompagner le développement économique du site de la Tour du Renouveau ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition une emprise du domaine public communal pour la réalisation d'un parking sécurisé ;

Le Conseil municipal propose:

- d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de la SCI La Tour sur la parcelle BE 612 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 31 voix pour,

8 voix contre : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE, Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM

Adopte à la majorité.

2026_DLB139 - Convention d'Occupation Temporaire à titre gratuit du Domaine Public communal pour une activité circassienne au profit de l'Association Acroballe Circus

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M.

Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'appel à Manifestation d'intérêt lancé par la Ville de Nevers en date du 4 mars 2026 ;

Vu la candidature déposée par l'association Acroballe Circus le 23 mars 2026 ;

Considérant que cette activité, portée par une association à but non lucratif, présente un caractère d'intérêt général justifiant une occupation gratuite du domaine public communal ;

Le Conseil municipal propose :

d'approuver la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal au profit de l'association Acroballe Circus afin de développer une activité d'arts du cirque sur le site des Bords de Loire ;

d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB140 - Convention de partenariat Ville de Nevers / Association le Greffon

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu les statuts de l'association « Le Greffon » ;

Vu la nécessité de préserver et de valoriser le patrimoine arboricole de la commune de Nevers ;

Considérant que l'association « Le Greffon » a pour objet la sauvegarde et la valorisation des variétés fruitières anciennes et locales ainsi que la sensibilisation du public à ces enjeux ;

Considérant l'intérêt pour la commune de préserver et de valoriser son patrimoine naturel et arboricole et d'encourager les pratiques de jardinage et de verger respectueuses de l'environnement ;

Considérant que l'association propose d'apporter un appui technique et des conseils au service Espaces verts de la Ville de Nevers pour l'entretien des vergers ;

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Nevers et l'association « Le Greffon » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention annexée à la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB141 - Projet "U Tropic" porté par le centre social Accords de Loire - Autorisation d'occupation du domaine public en vue de réaménager la place Bernard Palissy

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le souhait de la Ville de Nevers d'améliorer le cadre de vie, le lien social et intergénérationnel, le vivre-ensemble et de dynamiser les espaces publics des quartiers de la Ville ;

Vu le souhait de la Ville de Nevers de soutenir et d'encourager les associations dans la mise en œuvre de projets d'intérêt général ;

Considérant que le Centre social Accords de Loire porte le projet « U Tropic » , visant à transformer la place Bernard-Palissy en un espace public convivial, sécurisé et intergénérationnel ;

Considérant l'intérêt général du projet « U Tropic », qui consiste à réaliser des aménagements concrets sur la période 2026-2028 sur la place Bernard-Palissy, notamment :

- la création d'une piste de danse en accès libre favorisant les pratiques culturelles et festives ;
- la réalisation de graphismes et de jeux au sol (parcours et marquages ludiques) ;
- des aménagements paysagers et végétalisés ;
- la mise en place d'animations et d'ateliers participatifs accompagnant ces réalisations afin de renforcer l'appropriation de l'espace public par les habitants ;

Considérant que ce projet, inscrit dans la dynamique de la Politique de la ville et construit en partenariat avec la Ville de Nevers, Nièvre Habitat, l'Agglomération de Nevers et les acteurs locaux, répond à un enjeu majeur d'amélioration du cadre de vie et contribue à l'animation de la vie locale, au développement du lien social ainsi qu'au renforcement de l'attractivité de la place Bernard-Palissy en favorisant les usages collectifs, la convivialité et le vivre-ensemble ;

Considérant que l'occupation de cet espace est nécessaire à la réalisation des aménagements projetés et à l'organisation des temps participatifs qui les accompagnent ;

La Ville de Nevers souhaite soutenir le Centre social Accords de Loire dans la mise en œuvre du projet « U Tropic ».

Le Conseil municipal propose :

D'approuver l'occupation temporaire du domaine public de la place Bernard-Palissy par le Centre social Accords de Loire dans le cadre du projet « U Tropic » ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

URBANISME

2026_DLB142 - Tarifs 2027 de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER,

Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

La Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) est une imposition locale facultative, indirecte, perçue au profit du bloc communal, qui taxe les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires d'une surface de plus de 7 m². Elle a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et a été mise en place à Nevers la même année par délibération du Conseil municipal.

Vu les articles L.2333-6, L.2333-14 et L.2333-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.454-39 et L.454-77 du Code des impositions sur les biens et services,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 précisant le barème tarifaire de la taxe sur la publicité extérieure applicable pour l'année 2027.

La collectivité propose une réévaluation des tarifs communaux de TPE de 0,45 % pour 2027.

Éléments facturés	Tarif / m²		
<u>ENSEIGNES</u>	<u>Tarif en</u>	<u>Tarifs 2027</u>	<u>Tarif maximum</u>
	<u>vigueur</u>		<u>applicable</u>
Surface totale d'enseignes inférieure ou égale à 7 m²	Exonération	Exonération	Exonération
Surface totale d'enseignes > à 7 m² et < ou égale à 12 m²	11,00 €	11,05 €	25,00 €
Surface totale d'enseignes > à 12 m² et < ou égale à 50 m²	44,00 €	44,20 €	50,10 €
Surface totale d'enseignes > à 50 m²	88,00 €	88,40 €	100,40 €
DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PREENSEIGNES			
Supports non numériques			

Surface < ou égale à 50 m²	22,00 €	22,10 €	25,00 €
Surface > à 50 m²	44,00 €	44,20 €	50,10 €
Supports numériques			
Surface < ou égale à 50 m²	66,00 €	66,30 €	75,40 €
Surface > à 50 m²	132,00 €	132,60 €	148,80 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal opération 1177.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 37 voix pour,

2 voix contre : Elisabeth GRENIN, Xavier MOREL

Adopté à la majorité.

ATTRACTIVITE

2026_DLB143 - Convention tripartite 2026 entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Afin de promouvoir les événements organisés sur le Circuit de Nevers Magny-Cours au cours de l'année 2026, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération souhaitent poursuivre leur partenariat avec la Société Anonyme d'Économie Mixte Sportive (SAEMS) gestionnaire du circuit.

Dans ce cadre, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération mettent à disposition de la SAEMS leurs différents supports de communication afin d'assurer la promotion des manifestations organisées sur le circuit

auprès des habitants du territoire. Elles mettent également à disposition 100 barrières Vauban pour chacun des quatre événements définis dans la convention.

En contrepartie, la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours met à disposition de la Ville de Nevers et de Nevers Agglomération la loge n°7 du circuit, d'une capacité maximale de 50 personnes, ainsi qu'une billetterie pour quatre événements.

Les prestations réciproques des parties sont valorisées à hauteur de 19 424 € TTC chacune.

Il convient, en conséquence, de conclure une convention tripartite de partenariat et d'échange de prestations pour l'année 2026 entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération.

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver la convention tripartite de partenariat et d'échange de prestations pour l'année 2026 entre la SAEMS du Circuit de Nevers Magny-Cours, la Ville de Nevers et Nevers Agglomération, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB144 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'une activité de bar-restaurant et d'animations musicales - Nevers plage 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-2817 du 21 mai 2007 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Ville de Nevers pour l'exploitation du « Bar de la Plage » dans le cadre de Nevers Plage 2026 ;

Considérant que la Ville de Nevers souhaite proposer, dans le cadre de l'édition 2026 de Nevers Plage, une activité de bar-restauration assortie d'une programmation musicale et d'animations ;

Considérant que la SARL Santa Bahia Café a présenté une offre répondant aux attentes de la Ville de Nevers et qu'elle a été retenue à l'issue de la procédure de sélection ;

Considérant qu'il convient de formaliser les conditions d'occupation du domaine public communal par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Le Conseil municipal propose :

D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public à conclure avec la SARL Santa Bahia Café pour l'exploitation du « Bar de le Plage » et l'organisation d'animations musicales dans le cadre de Nevers Plage 2026 ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB145 - Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 12 Place Guy Coquille à Nevers

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna

BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.214-1 et suivants, R 214-3 et suivants ;

Vu la délibération n° 2014-167 du Conseil municipal le 30 septembre 2014 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la Ville de Nevers ;

Vu la délibération n° 2016_DLB233 du 13 décembre 2016 instituant le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

Vu la déclaration de cession du fonds de commerce SARL Brasserie La Pause, situé 12 place Guy Coquille à Nevers, notifiée à la Ville de Nevers le 21 mai 2024 pour un montant de vente de Quatre vingt quinze mille euros (95 000€) ;

Vu la décision de préemption n°2024_DEC114 du 24 juillet 2024 portant préemption du fonds de commerce de la SARL Brasserie La Pause ;

Vu l'acte authentique d'acquisition signé le 21 octobre 2024 ;

Vu le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Ville de Nevers a décidé d'utiliser son droit de préemption à l'occasion de la cession du fonds de commerce situé 12 Place Guy Coquille,

Considérant qu'il appartient désormais à la commune d'organiser la rétrocession de ce fonds de commerce conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient d'approuver le cahier des charges définissant les modalités de sélection des candidats et les orientations de la collectivité ;

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 29 voix pour,

10 voix contre : Marie-France GUILLEMOT, Bruno RENIER, Béatrice GARCHER, Olivier PIERRE, Jimmy DEROUAULT, Wilfried SEJEAU, Johanna BUCHTER, Nora MOKADEM, Elisabeth GRENIN, Xavier MOREL

Adopté à la majorité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Ville de Varennes-Vauzelles organise les « festivités du 13 juillet » ainsi que « La Fête de la Libération » du 4 au 6 septembre 2026 ;

Considérant que, par courrier en date du 18 mai 2026, Madame la Maire de Varennes-Vauzelles a sollicité la mise à disposition de cinquante tables et cent chaises pour l'organisation de ces manifestations;

Considérant que ces deux événements contribuent au rayonnement de l'agglomération,

Le Conseil municipal propose :

- D'accepter la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER,

Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune de Sermoise-sur-Loire organise sa traditionnelle « Fête du Port de Plagny » le 4 juillet 2026 ;

Considérant que, par courriel en date du 22 avril 2026, Monsieur le Maire de Sermois-sur-Loire a sollicité la mise à disposition de 5 abris pliants, 15 bâches et 20 lests pour l'organisation de cette manifestation;

Considérant que cet événement contribue au rayonnement de l'agglomération,

Le Conseil municipal propose :

- D'accepter la mise à disposition de ce matériel à titre gracieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

RELATION CITOYENNE

2026_DLB148 - Une équipe citoyenne au service des personnes isolées - Été 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Pour la période estivale, la Ville de Nevers mobilise « Une équipe citoyenne au service des personnes isolées », en reconduisant ce dispositif qui mobilisera 40 jeunes volontaires, afin de développer un lien intergénérationnel à l'échelle de la ville de manière durable. Il s'agit donc ici de mettre en œuvre les deux phases de ce dispositif qui se dérouleront durant les vacances d'été : du 6 au 31 juillet 2026 et du 3 au 28 août 2026, soit 20 jours par session.

Ces deux sessions seront réalisées en partenariat avec le Centre social du Banlay. Ce projet vise à constituer deux groupes de 20 jeunes volontaires souhaitant s'engager au service des aînés afin de répondre aux besoins d'une population vieillissante, parfois à mobilité réduite, et ainsi rompre l'isolement.

Pour la 8^{ème} édition, ce projet sera piloté par la Ville de Nevers avec comme opérateur le Centre social du Banlay pour l'accompagnement, l'encadrement et le suivi des jeunes participants.

Afin de réaffirmer ses engagements en faveur des jeunes, une convention de partenariat sera conclue entre la Ville de Nevers et le Centre social du Banlay.

Pour rappel, les ambitions de la municipalité au travers de ce projet jeunesse sont définies en trois grandes orientations :

- ⌚ Créer du lien social à l'échelle du territoire sans oublier aucun quartier ;
- ⌚ Valoriser l'engagement des jeunes qui effectueront un travail gratifiant, adapter leur comportement à un cadre donné ;
- ⌚ Lutter contre l'isolement des personnes les plus fragiles et faire de la prévention.

En contrepartie, les jeunes impliqués dans ce projet obtiendront un financement pour le permis de conduire à hauteur de 1 000 € afin de les accompagner dans le renforcement de leur capacité d'agir et de favoriser leur autonomie.

Outre le soutien d'ingénierie et de logistique apporté par la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000€ TTC par jeune au centre social du Banlay dans la limite de 40 participants soit 40 000€ TTC.

Dans l'optique de pérenniser cette action et afin qu'elle puisse être soutenue financièrement, le Conseil municipal propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches de recherches de partenariats financiers et à signer tout acte à intervenir dans le cadre d'opérations de soutien financier de cette action.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, opération 1218A01 - 6574 du budget 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB149 - Convention de mise à disposition de la salle des fêtes des Montôts au profit de Nevers Agglomération pour l'accueil d'un restaurant universitaire

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Nevers est propriétaire de la salle des fêtes des Montôts située à l'angle de la rue de Marzy et de la rue Pablo Neruda à Nevers (parcelles CH 36 et CH 122),

Considérant le souhait de Nevers Agglomération de mettre en place une offre temporaire de restauration universitaire à destination des étudiants de l'École Supérieure d'Arts Appliqués de Bourgogne (ESAAB) et du site Cobalt,

Considérant la demande formulée par Nevers Agglomération en vue de l'utilisation de cet équipement communal,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de soutenir cette démarche d'intérêt général portée par Nevers Agglomération,

Le Conseil municipal propose :

- ⊙ D'approuver la mise à disposition à titre gracieux de la salle des fêtes au profit de Nevers Agglomération du 1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2028, hors période de vacances estivales
- ⊙ D'approuver les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- ⊙ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, chapitre 70, antenne 1311A06.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 15/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT ET BIEN ETRE

2026_DLB150 - Conventions de partenariat - Organisation des manifestations sportives 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-DLB118 du 19 mai 2026, concernant l'attribution de subventions pour l'organisation des manifestations sportives en 2026,

Considérant que les associations « Nevers Triathlon », « USON Handball », « Masters séniors », « Canoë Club Nivernais » et « Comité départemental de Tennis de la Nièvre » organisent les manifestations sportives sur le territoire communal au cours de l'année 2026:

Considérant que les manifestations sportives suivantes seront organisées sur le territoire communal en 2026

- Triathlon de Nevers, organisé par l'association Nevers Triathlon les 8 et 9 août 2026 ;
- Tournoi des Ducs, organisé par l'USON Handball les 22 et 23 août 2026 ;
- Masters séniors, organisés du 10 au 13 septembre 2026 ;
- Grand prix de canoë-kayak Nevers et Agglomération, organisé par le Canoë Club Nivernais le 13 septembre 2026 ;
- 28ème tournoi international de Tennis Nevers-Nièvre, organisé par le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre du 13 au 20 septembre 2026 ;

Considérant que le dynamisme de la vie associative est une richesse de la vie locale neversoise et concourt

autant au développement social, sportif, culturel et éducatif des habitants qu'à l'attractivité du territoire ;
Considérant que la Ville de Nevers apporte son soutien à ces événements par la mise à disposition de moyens humains, matériels et logistiques ;
Considérant qu'il convient d'établir des conventions de partenariat pour définir l'engagement de chaque partie ;
Le Conseil municipal propose d'approuver les conventions de partenariat relatives à l'organisation des manifestations sportives suivantes.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB151 - Convention-cadre de partenariat - organisation des "mercredis multisports" de l'école municipale des sports - année scolaire 2026-2027

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du sport,

Vu le projet éducatif sportif de la Ville de Nevers, avec l'initiation aux différentes activités physiques et sportives,

Considérant que la Ville de Nevers organise, dans le cadre de l'École Municipale des Sports, les activités des « Mercredis Multisports » destinées aux enfants âgés de 5 à 12 ans ainsi qu'aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 17 ans,

Considérant que ce dispositif a pour objectif de favoriser la découverte et l'initiation à différentes disciplines sportives dans un cadre éducatif, ludique et sécurisé,

Considérant que, pour l'année scolaire 2026-2027, les activités se dérouleront sur les périodes suivantes :

- Période 1 : du mercredi 9 septembre 2026 au mercredi 2 décembre 2026,
- Période 2 : du mercredi 9 décembre 2026 au mercredi 17 mars 2027,
- Période 3 : du mercredi 24 mars 2027 au mercredi 23 juin 2027,

Considérant que des associations sportives locales se sont déclarées volontaires pour proposer et encadrer, à titre gracieux, des séances d'activités sportives éducatives,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités d'intervention et d'organisation de ces activités au moyen d'une convention-cadre de partenariat, définissant les engagements respectifs des parties,

Considérant que chaque association déterminera, en concertation avec le service des sports de la Ville de Nevers, les modalités d'organisation de ses interventions ainsi que les tranches d'âge concernées,

Le Conseil municipal propose :

- D'approuver la convention-cadre de partenariat relative à l'organisation des « Mercredis Multisports » de l'École Municipale des Sports pour l'année scolaire 2026-2027, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre avec les associations sportives participantes.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2026_DLB152 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Nevers - Année scolaire 2026-2027

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à

M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que plusieurs associations culturelles, dont l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers, ont été fondées au sein du Conservatoire de Nevers et participent à son rayonnement départemental ;

Considérant que l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers crée et réalise des projets en associant professeurs, élèves du conservatoire et musiciens amateurs ;

Considérant que ses activités au sein du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves ;

Considérant que le partenariat permet la mise à disposition d'un local municipal en contrepartie de concerts annuels ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027, la convention prévoyant une possibilité de renouvellement deux fois par tacite reconduction ;

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et l'Association de Musiques Traditionnelles du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers pour l'année scolaire 2026-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB153 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers - Année scolaire 2026-2027

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que plusieurs associations culturelles, dont l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers, ont été fondées au sein du Conservatoire de Nevers et participent à son rayonnement départemental ;

Considérant que l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers développe et réalise des projets musicaux en associant professeurs, élèves du conservatoire et musiciens amateurs ;

Considérant que ses activités entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027, la convention prévoyant la possibilité de renouvellement par deux fois par tacite reconduction ;

Le Conseil Municipal propose :

- D'approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Nevers pour l'année scolaire 2026-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB154 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et la société des Concerts Nivernais - Année scolaire 2026-2027

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que plusieurs associations culturelles, dont la Société des Concerts Nivernais, ont été fondées au sein du Conservatoire de Nevers et participent à son rayonnement départemental ;

Considérant que la société des concerts Nivernais crée et réalise des projets musicaux en associant professeurs, élèves du conservatoire et musiciens amateurs ;

Considérant que ses activités entrent dans la liste des pratiques collectives obligatoires proposées aux élèves du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers ;

Considérant qu'il convient de renouveler ce partenariat pour l'année scolaire 2026-2027, la convention prévoyant une possibilité de renouvellement par deux fois par tacite reconduction;

Le Conseil Municipal vous propose :

- D'approuver le renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et la Société des Concerts Nivernais pour l'année scolaire 2026-2027,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB155 - Partenariat entre la Ville de Nevers, la Compagnie du Temps Pluriel et La Maison - Année scolaire 2026-2027

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique de Nevers propose des cours d'art dramatique dans le cadre d'une pratique collective ouverte à tous ;

Considérant que la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel située à Nevers, anime des cours d'éveil et de perfectionnement en art dramatique ;

Considérant que les cours de théâtre auront lieu au sein du Conservatoire de Nevers et dans les locaux de la maison située boulevard Pierre de Coubertin, et que la restitution du travail se fera au Théâtre Municipal de Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers s'engage à rémunérer la Compagnie Théâtre du Temps Pluriel pour 349 heures, au taux horaire de 70 €TTC, sur la durée de la convention et selon les horaires définis par le Conservatoire de musique ;

Le Conseil Municipal propose de poursuivre cette action et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention tripartite qui précise les engagements de chaque partenaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026, opération 1159.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB156 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'ADAPEI de la Nièvre

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire, la ville de Nevers s'engage à rendre accessibles les monuments et le patrimoine à tous, et notamment aux personnes en situation de handicap ;

Considérant que l'ADAPEI de la Nièvre a pour missions principales l'accueil, le soutien, l'insertion sociale et professionnelle, et l'accès à l'autonomie des personnes en situation de handicap ;

Le partenariat entre la Ville de Nevers et l'ADAPEI de la Nièvre permettra la conception des documents sur le musée et le patrimoine de Nevers en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) en contrepartie de visites et ateliers réservés aux membres du Dispositif d'Accueil de Jour de l'ADAPEI. Il est proposé pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Le Conseil Municipal propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention bipartite qui définit les engagements de chacune des parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB157 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "Les Illus" dans le cadre de l'exposition " L'art autour du geste"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M.

Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la deuxième édition du festival « Nevers en Bleu » dédiée à la valorisation de l'artisanat d'art et de la création artistique de Nevers a lieu du 12 au 27 septembre 2026 ;

Considérant que l'association « Les Illus » regroupant une quinzaine de graphistes et d'illustrateurs, souhaite proposer au public, une immersion dans un univers artistique en écho à la thématique « l'art autour du geste » ;

Considérant la volonté de la Ville de Nevers, à travers la médiathèque, de promouvoir et de valoriser l'imaginaire littéraire et les arts graphiques ;

Considérant la volonté de l'association et la Ville de Nevers de collaborer dans la mise en place de l'exposition « L'art autour du geste » du 12 septembre 2026 au 02 janvier 2027 à la Médiathèque Jean Jaurès ;

Le Conseil Municipal propose d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et l'association « Les Illus » dans le cadre de l'exposition « L'art autour du geste » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en définissant les modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB158 - Partenariat entre la Ville de Nevers et l'association "De Cartes et de Dés" dans le cadre du festival "Les Légendes de Nevers" le 26 septembre 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M.

Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales ;

Considérant que l'association « De Cartes et de Dés » organise la troisième édition du festival « Légendes de Nevers » le 26 septembre 2026 ;

Considérant que cet événement mêle jeux et culture, en offrant gratuitement des spectacles, des ateliers et un marché de créateurs et d'artisans, tout en valorisant le patrimoine de Nevers ;

Considérant que la Ville de Nevers soutient l'association pour cette troisième édition intitulée « Mystères en Morvan » ;

Le Conseil Municipal propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention qui définit les engagements de chacune des parties.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB159 - Renouvellement du partenariat entre la Ville de Nevers et la société Relax Tickets

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la volonté de la Ville de Nevers de favoriser l'accès du public aux spectacles programmés par le Théâtre

Municipal ;

Considérant que la société Reelax Tickets est spécialisée dans la sécurisation des transactions de billets entre particuliers ;

Considérant que Reelax Tickets propose une plateforme permettant l'achat et la revente de billets en toute sécurité, garantissant des transactions légales et équitables ;

Considérant que cette solution constitue un service complémentaire pour les spectateurs et qu'elle a été intégrée, la saison dernière, à la billetterie en ligne du théâtre Municipal grâce à l'intervention technique du prestataire Supersonic ;

Considérant que cette prestation est proposée sans frais pour la Ville de Nevers et que seul l'acheteur se verra appliquer des frais de service de 10% du prix du billet, perçus directement par la société Reelax Tickets ;

Le Conseil Municipal propose d'approuver le renouvellement du partenariat pour une durée d'une année à compter du 4 septembre 2026, renouvelable deux fois par tacite reconduction et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer la convention qui en définit les conditions.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB160 - Partenariat entre la Ville de Nevers et Lieber Tea dans le cadre du festival "Garden Party" en juillet 2026

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAC, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAC, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la Ville de Nevers organise la cinquième édition du festival d'été intitulé « Garden Party » du 9 au 11 juillet 2026 dans les Jardins du Musée de la Faïence et des Beaux-arts de Nevers ;
Considérant que ces journées festives proposent des spectacles, des animations et des soirées à tous les publics ;
Considérant que la société Lieber Tea propose l'animation d'une soirée dédiée à la musique électronique le 9 juillet 2026 et l'installation d'une buvette durant les trois soirées du festival ;
Considérant qu'il convient de fixer un tarif d'entrée de 12 € pour la soirée du 9 juillet 2026 afin de garantir le respect de la jauge maximale autorisée sur le site ;
Le Conseil Municipal propose d'approuver le partenariat entre la Ville de Nevers et la société Lieber Tea et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention en définissant les modalités.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 – opération 1168A06.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB161 - Partenariat entre la Ville de Nevers et le Service Pénitentiaire d'insertion et de Probation de la Nièvre - Dispositif "L'art d'accéder à l'emploi"

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que la Ville de Nevers mène une action de sensibilisation de tous les habitants au cadre

architectural et au patrimoine artistique de la Commune et qu'elle veille à s'adresser à tous les publics y compris les publics dits « empêchés » ou éloignés de la culture ;

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Nièvre a pour objet la prévention de la récidive et la réinsertion des personnes placées sous main de justice et qu'il contracte des partenariats culturels pour lutter contre l'illettrisme et garantir l'accès à la formation et à l'éducation ;

Considérant que le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Nièvre souhaite participer au dispositif « L'art d'accéder à l'emploi » porté par France Travail ;

La Ville de Nevers et le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Nièvre s'associent pour un projet culturel à destination d'une dizaine de personnes, durant le dernier trimestre 2026.

Le Conseil Municipal propose d'approuver ce partenariat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention bipartite qui en définit les modalités.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2026_DLB162 - Tarification du théâtre Municipal de Nevers - Saison culturelle 2026-2027

Présents :

M. Denis THURIOT, Mme Céline MORINI, M. Michel SUET, Mme Anne WOZNIAK, M. Daniel DEVOISE, Mme Chrystel PITOUN, M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, Mme Corinne MANGEL, M. Yannick CHARTIER, Mme Françoise HERVET, M. Guillaume LARGERON, M. Sophian SAOULI, Mme Mireille GAUDION, M. Mahamadou SANGARE, M. Philippe CORDIER, M. Basile KHOURI, M. Laurent POMMIER, M. Jacques BALLOUT, Mme Valérie CLEMENT, Mme Karine GARCIA, Mme Angélique CARRETTE, M. Bertrand COUTURIER, Mme Léa FREBAULT, Mme Perrine CHADAIGNE, Mme Marie-France GUILLEMOT, M. Bruno RENIER, Mme Béatrice GARCHER, M. Jimmy DEROUAULT, M. Wilfried SEJEAU, Mme Johanna BUCHTER, Mme Nora MOKADEM, Mme Elisabeth GRENIN, M. Xavier MOREL

Procurations :

Mme Martine MAZOYER a donné pouvoir à Mme Françoise HERVET, M. Hervé BARSSE a donné pouvoir à M. Denis THURIOT, Mme Aurélie MARCEAU a donné pouvoir à M. Jean-Luc DECHAUFFOUR, M. Sébastien WAMPACH a donné pouvoir à Mme Anne WOZNIAK, Mme Marianne BATTY a donné pouvoir à M. Daniel DEVOISE, M. Olivier PIERRE a donné pouvoir à M. Wilfried SEJEAU

Exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2025_DLB107 du Conseil Municipal du 24 juin 2025 portant adoption des tarifs de la saison culturelle 2025-2026 du Théâtre Municipal de Nevers et de la salle Jean Vilar ;

Considérant que la nouvelle saison sera annoncée le 4 septembre 2026 et qu'il convient ainsi de fixer les

tarifs qui seront applicables à compter de septembre 2026 ;

Sont ainsi proposés les tarifs suivants :

THÉÂTRE MUNICIPAL :

Billetterie/divers (tarifs TTC)

Éléments facturés	Périodicité Unité	Saison 2025-2026		A compter du 1 ^{er} septembre 2026		% Evolution	
		Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit
1ère catégorie	unité	31,00 €	26,00 €	32,00 €	27,00 €	3,2 %	3,8 %
2ème catégorie	unité	26,00 €	22,00 €	27,00 €	23,00 €	3,8 %	4,5 %
3ème catégorie	unité	18,00 €	14,00 €	19,00 €	15,00 €	5,6 %	7,1 %
4ème catégorie	unité	11,00 €	9,00 €	12,00 €	10,00 €	9,1 %	11,1 %
Spectacle Jeune Public	unité	10,00 €		10,00 €		0 %	0 %
Tarif « Coup de cœur »	unité	39,00 €	33,00 €	40,00 €	34,00 €	2,6 %	3 %
Tarif « Clin d'œil » (tarif unique pour toute la salle)	unité	15,00 €	10,00 €	15,00 €	10,00 €	0 %	0 %
Tarif Festival de l'humour « DROLE DE LOIRE » - 1ère catégorie (parterre et 1 ^{er} balcon)	unité	30,00 €	25,00 €	32,00 €	27,00 €	6,7 %	8 %
Tarif Festival de l'humour « DROLE DE LOIRE » - 2ème catégorie (2 ^{ème} et 3 ^{ème} balcon)	unité	15,00 €	12,00 €	15,00 €	12,00 €	0 %	0 %
Tarif « clin d'œil » Festival de l'humour « DROLE DE LOIRE » -	unité	20,00 €	10,00 €	20,00 €	10,00 €	0 %	0 %
Le tarif réduit est appliqué pour l'achat d'une place sur un 2ème spectacle du festival DROLE DE LOIRE							
Offre soirée spectacle Entreprise	20 personnes minimum	Entre 2 000€ et 4 000 € selon es catégories de places réservées		Entre 2 000 € et 4 000 € selon les catégories de places réservées			

ESPACE STEPHANE HESSEL – Salle Jean Vilar

Billetterie/divers (tarif TTC)

Éléments facturés	Périodicité Unité	Saison 2025-2026		A compter du 1 ^{er} septembre 2026		% Evolution	
		Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit
1ère catégorie	Unité	15,00 €	7,00 €	15,00 €	7,00 €	0 %	0 %
Tarif « coup de cœur »	Unité	22,00 €	14,00 €	22,00 €	14,00 €	0 %	0 %

Tarif plein : Plus de 12 ans, sans réduction

Tarif réduit : - de 12 ans, étudiants, apprenants, demandeurs d'emplois, minima sociaux (RSA,AAH, ASS, minimum vieillesse), détenteurs de la carte mobilité inclusion, personnes en situation de handicap (ainsi qu'un accompagnateur si nécessaire), bénéficiaires d'une offre promotionnelle et comités d'entreprise, comités des œuvres sociales ou assimilés, adhérents association « amis du Théâtre ».

LOCATION – MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL

Tarifs TTC

Éléments facturés	Périodicité	Saison 2025-2026		A compter du 1 ^{er} septembre 2026		% Evolution	
		Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit	Tarif Plein	Tarif Réduit
Forfait privatisation du Théâtre - scène, loges, salle, foyer - régie générale - fluides et ménage	Forfait journée	2 000,00 €	800,00 €	2 000,00 €	800,00 €	0 %	0 %

Mise à disposition en sus du forfait de privatisation du théâtre : - agent de sécurité (1 agent obligatoire) - SSIAP (1 agent obligatoire) - personnel technique et/ou matériel supplémentaire (selon la prestation)	Unité	Facturation au coût réel		Facturation au coût réel			
Captation vidéo (4 caméras 4k) sans montage	Unité	1 000,00 €	600,00 €	1 000,00 €	600,00 €	0 %	0 %

Tarif plein : Organismes à but lucratif et organismes à but non lucratif hors Agglomération de Nevers

Tarif réduit : Associations à but non lucratif Nevers et Agglomération

Exonérations : Mécénat dans la limite des conditions fixées par la convention. Écoles publiques de Nevers . Associations dans le cadre des « Dimanches des Associations ».

Dans le cas d'une location, le tarif appliqué est défini par la structure porteuse de l'événement.

Dans le cas où l'organisateur confie des réservations et la vente de billets à la Ville de Nevers, une commission de 1 €/billet vendu sera prélevée sur la recette totale (délibération 2024_DLB041 du 13 février 2024).

Le Conseil Municipal propose d'adopter ces tarifs à compter du 1er septembre 2026.

A reçu un avis favorable en Commission 4 du 16/06/2026

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 39 voix pour,

Adopte à l'unanimité.